

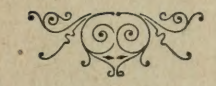
GRANGE-CANAL

ET

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

PAR

Louis Thomas



GENÈVE
IMPRIMERIE DU JOURNAL DE GENÈVE
RUE GÉNÉRAL-DUFOUR, 5-7

1901





MAISON DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU A GRANGE-CANAL

INTRODUCTION

Les études qui suivent ont été insérées dans le *Journal de Genève*, dont la Rédaction a bien voulu me demander leur publication, en apprenant que j'avais fait quelques recherches sur l'habitation de J.-J. Rousseau à Grange-Canal dans l'été de 1754. Elles sont d'ailleurs extraites d'un ouvrage plus étendu que je suis en train d'achever et qui serait intitulé : *Souvenirs de Jean-Jacques et de plusieurs autres*. Je m'y occupe surtout de son séjour à Ermenonville et de l'*Allégorie* ou *Morceau allégorique sur la Révélation*, qui n'a été publié qu'au milieu du siècle dernier et qui semble bien nous transmettre le dernier mot de Rousseau sur sa philosophie religieuse et sur sa foi.

J'ai joint à ce qui a paru dans le *Journal de Genève* quelques notes qui ne pouvaient guère y trouver place et qui me semblent indispensables pour une publication spéciale.

Frontenex, le 1er octobre 1901.

L. Thomas.

Grange-Canal

ET

Jean-Jacques Rousseau

Habitation de Jean-Jacques à Grange-Canal

Il y a déjà bien des mois, dans une réunion d'amis tenue à Frontenex, l'un d'eux me demanda incidemment si je savais où Rousseau avait séjourné à Grange-Canal dans l'été de 1754, séjour qui ne manqua ni d'intérêt, ni même d'importance. Je répondis que je n'en savais rien, mais que je ferais quelques recherches.

Peu de temps après, j'appris que la *Suisse* du 2 juillet 1899, dans un article intitulé :

« Promenades historiques. Une habitation de Rousseau » et signé Ph. J., désignait assez clairement la campagne que j'habite comme le lieu où il avait résidé. On ne donnait toutefois aucune preuve à l'appui.

Je ne demandais pas mieux que cette supposition se trouvât fondée. J'aurais été fort aise d'apprendre que « notre vieux Frontenex », comme nous aimons à l'appeler, après avoir été fondé par les de Saussure, puis habité par Horace-Bénédict, par mademoiselle Moultou (plus tard Mme Streckeisen), arrière-petite-fille de Paul Moultou, le fidèle ami de Jean-Jacques, par les professeurs Bellot, Daniel Colladon, Charles Brocher, Edouard Humbert, par les DesGouttes-Colladon, les Moynier, d'autres encore qui pourraient être nommés, — avait aussi abrité l'illustre et malheureux Rousseau, dont l'influence dans les temps modernes a été certainement complexe, mélangée de bien et de mal, mais en tout cas très étendue et très profonde.

J'étais aussi favorablement disposé à l'égard de l'hypothèse en me rappelant que les Mussard, comme les Moultou, ont été de bons amis de Jean-Jacques, que le domaine avait passé des mains d'Horace-Bénédict de Saussure à celles de Samuel Mussard et qu'il avait

été habité par des membres de la famille Moultou. Mais je dus constater que Samuel Mussard ne l'avait acquis qu'en 1794 et que les Moultou n'avaient dû s'y trouver qu'à une date encore postérieure.

Une autre circonstance avait attiré mon attention : la campagne est la seule de Grange-Canal qui soit de la commune et de la paroisse de Cologny, et Rousseau à Grange-Canal avait pour pasteur M. Maystre, pasteur de Cologny. Mais j'appris bientôt que la délimitation actuelle de nos communes, et par conséquent de nos paroisses, ne date que de l'époque de la domination française, de sorte qu'on n'en saurait rien conclure pour les temps antérieurs.

La tradition de notre famille, propriétaire de l'immeuble depuis 1810, me paraissait avoir une certaine importance à cause de ses relations avec la famille Moultou, et elle était muette sur le point qui me préoccupait. Je m'adressai à M. Théodore de Saussure et à plusieurs familles qui sont propriétaires dans le voisinage depuis longtemps ou dont les membres ont autrefois habité le domaine, et là encore je ne recueillis aucune indication.

Mais où donc Rousseau a-t-il habité à Grange-Canal, car il est certain qu'il y a séjourné? J'en étais réduit à de vagues conjectures,

quand, tout à coup, dans une visite que je faisais chez des voisins, je pris connaissance d'une tradition locale modestement conservée depuis de longues années et tout à fait vraisemblable.

Dans la visite que je fis à madame Würth-Guy, j'appris que son père lui avait toujours dit que Rousseau avait habité une petite maison située entre le restaurant voisin de la brasserie et la grande maison habitée maintenant, ainsi que la petite, par M. Stockle. Or le grand-père de Mme Würth a acquis en 1802 la grande maison et le terrain de derrière, sur lequel il fonda sa brasserie. Il acheta plus tard la petite maison et le restaurant.

J'avais déjà remarqué cette petite maison, à deux étages et à toit pointu, à cause de la croisée géminée et à meneau du premier étage. Au second, les deux fenêtres sont plus petites et plus espacées. La maison porte le n° 8, de même que les deux bâtiments entre lesquels elle est placée. Elle n'est pas large de face, mais elle est très profonde. Le premier étage se compose de deux chambres d'inégale longueur, mais ayant chacune une large alcôve et correspondant entre elles par un corridor. C'était tout à fait le logement qui devait con-

venir aux goûts simples de Rousseau et à son petit ménage avec Thérèse [1].

On m'a montré ensuite un grand « Plan des fonds de M. Jean Jetzler, situés à Grange-Canal », plan levé en 1815 par J. Héberlé, arpenteur à Genève. Jean Jetzler possédait alors le restaurant et la petite maison, et celle-ci est désignée en toutes lettres comme renfermant la Chambre de Rousseau. A en juger par ce plan, il y aurait eu bien plus d'arbres que maintenant le long de la route depuis l'an-

---

[1] Ces lignes étaient écrites quand j'en ai trouvé une sorte de confirmation dans la description, faite par Bernardin de Saint-Pierre, de l'appartement habité par Rousseau à Paris dans les dernières années de sa vie. « Un ami, dit-il, m'ayant proposé de me mener chez J.-J. Rousseau, il me conduisit dans une maison, rue Plâtrière... ; nous y montâmes au quatrième étage. Nous frappâmes, et Mme Rousseau vint nous ouvrir la porte. Elle nous dit : « Entrez, Messieurs, vous allez trouver mon mari ». Nous traversâmes une fort petite antichambre où des ustensiles de ménage étaient proprement arrangés ; de là, nous entrâmes dans une chambre où J.-J. Rousseau était assis en redingote et en bonnet blanc, occupé à copier de la musique. Il se leva d'un air riant, nous présenta des chaises et se remit au travail, en se livrant toutefois à la conversation. » (*Essai sur Rousseau*. Oeuvres complètes, Bruxelles 1830, t. VIII, p. 25).

cienne maison Juat, et il y en aurait eu deux devant la maison de la Chambre de Rousseau. On m'a bien dit que dans les plans cadastraux, il ne faut pas tenir compte des arbres indiqués. Mais il y a encore sur la terrasse du restaurant des arbres qui doivent être assez anciens, et d'après la tradition de la famille Guy, il y en avait bien deux devant la petite maison.

Suivant la même tradition, on y a joué le *Devin du village*, et une tradition, venant probablement d'anciens propriétaires de la Boissière, amis de Voltaire, rapporte que celui-ci a donné des représentations théâtrales à Grange-Canal.

En 1761, une troupe de comédiens a joué le *Devin du village* au théâtre de Châtelaine[1], et il se pourrait bien que cette représentation eût été renouvelée à Grange-Canal, mais sans bruit. Les deux traditions seraient ainsi conciliées, la troupe de Châtelaine étant ouvertement patronnée par Voltaire.

Quoi qu'il en soit, il est dit dans les Registres du Consistoire à la date du 30 janvier

[1] Lucien Perey et Gaston Maugras : *La Vie intime de Voltaire aux Délices et à Ferney*, p. 320.

1752 : « Sur ce que l'on publie que des comédiens doivent venir s'établir à Grange-Canal, et que plusieurs estiment qu'il serait moins désavantageux de leur permettre d'avoir leur théâtre en cette ville, arrêté de représenter au Magnifique Conseil les décisions précédentes. »

Ces décisions prises le 12 mars 1732, puis confirmées plusieurs fois, interdisaient toutes les comédies publiques ou particulières. Il y avait alors sur le territoire genevois une crise de théâtromanie que le voisinage de Voltaire devait plus tard surexciter, mais qui existait déjà, venant sans doute de la France, où elle s'était rapidement développée depuis le commencement du XVIIme siècle.

« Les Genevois, dit Fontaine-Borgel [1], étaient avides de spectacles qui avaient lieu aux environs de la ville, à Carouge, à Grange-Canard [2],

---

[1] *Histoire des communes genevoises de Vandœuvres, Collonge-Bellerive, Cologny et des Eaux-Vives*, Genève 1890, p. 327.

[2] Le plus ancien nom de Grange-Canal. « C'est une famille qui a donné son nom à la localité, dit Fontaine-Borgel (p. 326). Ce nom de Canard a été modifié comme celui de tant d'autres familles, ainsi les Chauffard sont devenus des Chauffat... Les Canard soit Canal, qui avaient pour armes « d'azur, un canard d'argent sur une rivière de

etc... Les dimanches surtout, une affluence considérable de curieux recherchaient ce genre de récréation. A Grange-Canard et à Carouge en 1716, les représentations du sieur Aubert mirent le Conseil dans la nécessité de prononcer contre elles une interdiction d'assistance, sous peine de 100 florins et plus en cas de récidive (séance du 9 février) ».

Il y avait donc à Grange-Canal un local pouvant servir à des représentations dramatiques, et la petite maison qui fut habitée par Rousseau, était très propre à cet usage, soit au

même », sont devenus bourgeois de Genève en 1490 ». Le plus illustre membre de la famille fut le syndic Jean Canal, médecin de profession, victime de son dévouement lors de l'Escalade. — « Aux domaines ruraux, propriétés de maîtres, avec fermes contiguës, on donnait le nom de grange, auquel s'ajoutait le nom du propriétaire : de là, pour notre canton, les noms de Grange-Falquet, Grange-Bonnet, etc. (Fontaine-Borgel) ». — Il est probable que la Grange-Canal se trouvait sur l'emplacement des maisons Juat, qui ont toujours appartenu à la même famille depuis 1735 ; mais si ancienne que puisse paraître la partie de ces maisons située du côté de la route de Chêne, on voit, d'après d'anciens plans, que l'aspect de la localité devait être fort différent de ce qu'il est actuellement.

premier étage à cause de la grande chambre et de sa large alcôve, soit au plain-pied, où l'on retrouve les deux mêmes chambres d'inégale grandeur, mais dans un ordre différent, la petite donnant sur la route [1].

Evidemment, avec nos idées actuelles sur les salles de spectacle, celle de Grange-Canal nous paraîtrait bien exiguë. Mais Voltaire disait lui-même de son théâtre de Tournai en 1759 : « Le théâtre de Polichinelle est bien petit, je l'avoue ; mais nous y tînmes hier neuf en demi-cercle assez à l'aise ; encore avait-on des lances, des boucliers, et on attachait des écus et l'armet de Mambrin à nos bâtons vert et clinquant, qui passeront, si l'on veut, pour pilastres vert et or. Une troupe de racleurs,

---

[1] On peut pénétrer maintenant au premier étage de la maison par deux escaliers, l'un intérieur, qui est dans la grande maison, l'autre extérieur, qui appartient au restaurant et qui est en face de son Pavillon bien connu. Un autre escalier extérieur se voyait encore en 1815 sur la face opposée au chemin de Grange-Canal, mais il appartenait aussi au restaurant. Dans l'état actuel des lieux, je n'ai pu constater ni comment on allait du plain-pied au premier étage de la petite maison, ni si l'on pouvait, comme cela est probable, monter directement au premier étage par le dehors.

chassés par Luc (Frédéric II), composaient mon orchestre[1] ».

Quant au restaurant de Grange-Canal, il pourrait bien être celui que le Walter Scott genevois a décrit si pittoresquement et avec tant de couleur historique dans l'*Amour et la peste*, dont les récits se rapportent aux années 1624-1627 :

« Le cabaret du *Polet blanc* tenu par la Grélandière, à Grange-Canal, dit-il (p. 87-89), était toujours la première étape des gens de Savoie revenant du marché de la ville, comme le logis de la *Belle Etoile* aux Bougeries de Chêne, desservi par Pierre Brazier, était nécessairement la seconde. Mais cette taverne-ci, conduisant aux terres de Savoie, était trop en vue des gardes-du-sel de son Altesse, ils y avaient des espions, sachant bien que les paysans savoyards se chargeaient toujours au retour de quelques salignons, au risque d'aller aux galères. Aussi les villageois ne se risquaient-ils pas volontiers chez Brazier avant la nuit close, bien que la maison de la *Belle Etoile* fût située sur terre de Genève. On savait que les miquelets gardes-du-sel rôdaient toujours sur l'extrême frontière et pouvaient faire des

---

[1] *Vie intime de Voltaire aux Délices...*, p. 249.

« fâcheries » aux malheureux passants qu'ils allaient attendre au delà du village, dont ces « gabeloux » détestés occupaient toutes les avenues.

Le dimanche, les bons compagnons artisans, sortis de Genève après le prêche du soir, venaient fréquemment en compagnie « tâter du vin » chez la Grélandière, et même on y rencontrait parfois des gens d'esprit... C'était lorsque Tabarin en passage y donnait la comédie de ses marionnettes ; encore cette licence était-elle bien grande, car Messieurs du Conseil ne fermaient jamais les yeux qu'à demi sur un tel désordre.

Les jours ouvrables, et notamment ceux du marché, le cabaret... avait une autre physionomie : il appartenait ces jours-là aux pieds-gris villageois, aux porte-balles en passage, aux manots, soit valets-à-bras cherchant maître, aux citoyens bannis relégués hors des franchises (le cabaret de Grange-Canal était sur l'extrême frontière genevoise, mais le jardinet attenant était en Savoie ou plus exactement sur le comté de Rossillon) ; enfin dès la nuit close ce logis appartenait aux contrebandiers ».

Sauf cette citation, je n'ai pu découvrir nulle part que le restaurant de Grange-Canal fût appelé le *Polet-blanc*, mais ce nom était bien ce-

lui d'une hotellerie genevoise[1]; et quant au comté de Rossillon, qui vient d'être mentionné, un ancien plan de nos environs porte que « le chemin tendant de Cologny à Grange-Canal » était appelé « le chemin de Rossillon[2] ».

La position de Grange-Canal dans l'ensemble assez compliqué du petit territoire genevois, à la fois en faisant partie et tout près de sa frontière, n'est pas facile à déterminer avec précision. En tout cas, elle a une véritable histoire avant le traité de Turin conclu en 1754 entre Genève et la Savoie. « Cette petite localité, dit Fontaine-Borgel (p. 328), a fait le sujet de longs mémoires » antérieurs à ce traité.

---

[1] J.-B.-G. Galiffe, *Genève historique et archéologique*, t. I, p. 259.

[2] Plans réguliers de Cologny et Chêne, hors de la banlieue, de Bessinge, Ambilly, Thônex et Gaillard, Villette et Verna, 1730, feuillet 38 (Archives de Genève). — La famille de Rossillon, famille noble du pays de Gex, se recommande à notre souvenir par le nom d'un évêque d'Annecy, successeur de François de Sales, qui, de 1697 à 1734, se signala par sa mansuétude à l'égard des protestants et eut avec Bénédict Pictet de cordiales relations) Gaberel, *Hist. de l'Eglise de Genève*, t. III, p. 304-317).

parmi lesquels figure un travail du syndic Trembley (1753).

Nous exposerons aussi brièvement que possible ce que nous avons cru reconnaître à cet égard : ce sera par là même donner quelque idée de l'histoire accidentée de la campagne genevoise.

Grange-Canal et le territoire de Genève jusqu'en 1754

Après l'adoption de la Réforme par nos ancêtres en 1535 et la courte guerre de 1536 entre, d'un côté, Genève et Berne, de l'autre, le duc de Savoie et l'évêque Pierre de la Beaume, notre cité s'était constituée héritière des biens de l'Evêché, du Chapitre de St-Pierre, du prieuré de St-Victor et d'autres couvents genevois. En août 1536, elle avait été reconnue comme telle par Berne, qui, pour sa part, s'était réservé, outre le Pays de Vaud, le pays de Gex et la partie du Chablais qui était en deçà de la Dranse, « la seigneurie de Gaillard, les terres relevant du monastère de Bellerive et la Bastie de Cholex (château de Roillebot) », c'est-à-dire « tout ce qui appartenait au duc de Savoie dans le voisinage immédiat de Genève [1] ».

[1] Am. Roget, *Les Suisses à Genève*, t. II, 1864, p. 238. — Em. Dunant, *Relations politiques de Genève avec Berne et les Suisses*. Genève 1894, p. 204.

Les biens de l'Evêché consistaient essentiellement dans la ville même, sa banlieue qui s'étendait principalement sur la rive gauche du lac et du Rhône, et les mandements de Jussy et de Peney.

Parmi les biens du Chapitre figuraient surtout le mandement de Vandœuvres et les villages de Valleiry, Bossey, Sierne, Onex, Chêne et Thônex en partie ; parmi les biens de St-Victor, la Champagne (correspondant aux communes actuelles de Cartigny, Avully, Chancy) et Troinex, Landecy, Gy, etc.

La banlieue de Genève (ou « le terrain des franchises » ou « les Franchises ») fut délimitée de la manière suivante en 1536, Berne consentant à en étendre un peu le territoire, soit du côté de Gaillard, soit du côté de Gex : « Les commissaires genevois allèrent premièrement, avec les députés de Berne, marquer les limites du côté du pays de Gex. Ils en plantèrent onze depuis le Rhône, entre les villages de Châtelaine et d'Aïre, jusqu'au-dessous de celui de Pregny, lesquelles renfermaient dans leur enceinte les villages de Saconnex, Châtelaine, avec toute la plaine de ce nom [1], le

[1] Le hameau de Châtelaine était, au moins en grande partie, sur territoire genevois ; mais, se trouvant sur le chemin qui servait de frontière, il

prieuré de St-Jean. Sécheron et divers hameaux épars entre eux. »

Peu de jours après, les mêmes personnages « marquèrent les limites du coté de la seigneurie de Gaillard ; ils en établirent dix, dont la première fut plantée au-dessous du village de Cologny, dans le grand chemin qui va de Genève à Thonon, auprès d'un torrent qui coule de ce village [1], la seconde au haut de ce même village et les autres ensuite, jusqu'au pont qui est sur la pe-

---

pouvait aussi compter, à gauche de ce chemin, à partir du Rhône, des maisons qui n'étaient pas sur notre sol. Au XVIIIe siècle, il y en avait qui appartenaient à la France, et c'était parmi elles que se trouvait le théâtre de Châtelaine, qui succéda au premier théâtre des Bastions brûlé en 1768 et qui, construit d'abord en bois, le fut en pierre l'an 1780. D'après J.-G.-B. Galiffe, *Genève historique et archéologique*. il y a dans le texte officiel : « Du bout des Pâquis (pâturages) de Châtelaine, par le Grand-Saconnex, jusqu'au rivage du lac sous la maison Scarron, sur le chemin de Lausanne, onze bornes. »

[1] C'est le ruisseau du Traînant, dont on ne peut pas dire précisément qu'il coule du village de Cologny et qui a dû être autrefois plus abondant. Fontaine-Borgel dit, p. 283 : « Il est probable que

tite rivière de la Seimaz[1], qui passe par Chêne, de sorte que dans cette enceinte se trouvèrent les villages de Cologny, Frontenex, partie de celui de Chêne et divers autres petits lieux dépendant de ceux-ci[2]. Telles furent les étroites bornes dans lesquelles fut renfermé tout le territoire de Genève dépendant immédiatement de la ville. Elles furent marquées par des pierres, d'un côté desquelles étaient les armes de Berne et, de l'autre, celles de Ge-

---

dans les temps anciens, deux autres cours d'eau alimentaient le Trainant, de là son nom. » Or on peut constater encore aujourd'hui qu'indépendamment de l'eau qui, de Cologny, arrive dans le Trainant, tout près de l'embouchure, il provient de trois affluents : l'un à droite (quand on vient du lac), sortant de la campagne Picot, le second, à gauche, sortant de la campagne Patry, le troisième, le central, en avant, entre ces deux propriétés, au côté sud du chemin de Grange-Canal. Mais, peut-être, la meilleure manière de retrouver les trois nants serait-elle de les voir l'un, à gauche, descendant de Cologny, le second, à droite, venant de la campagne Picot, le troisième, en avant, entre les propriétés Picot et Patry.

[1] C'est le pont dit Pont Bochet.

[2] Par conséquent, entre autres, Grange-Canal, qui d'ailleurs peut être compris sous le nom de Frontenex.

nève. Il aurait très peu coûté aux Bernois d'étendre un peu plus ces limites, dit Gautier, auquel nous avons emprunté les lignes qui précèdent [1], mais, quelques instances qu'on leur fît, ils ne trouvèrent pas à propos d'accorder davantage de terrain ; au contraire, ils voulurent que les grands chemins qui seraient situés entre les terres des deux villes leur appartinssent en toute souveraineté ».

Il y eut donc alors élargissement de la banlieue de Genève, soit sur la rive gauche du lac, soit sur la rive droite. Comme le dit J.-B.-G. Galiffe dans son beau livre, « la ville jouissait de temps immémorial, sous le nom multiface de franchises, d'une banlieue considérable, comprise entre le lac, le Rhône, l'Arve, la Seyme et le Traînant », et ailleurs : « Le pourtour de la banlieue de ce côté (c'est-à-dire sur la rive gauche) était limité par l'Arve, la Seyme et le Traînant » (T. I, pp. 82, 95). — L'ancienne banlieue ne comprenait pas en effet Cologny, qui, de même que Vandœuvres, ne relevait pas de l'évêque, mais du Chapitre. Elle ne comprenait pas non plus Grange-Canal, dont les quelques maisons, sises au sud-est du chemin, dépendaient de St-

[1] *Histoire de Genève*, t. II, pp. 518-520.

Victor ou de la chapelle et de l'hôpital Bolomier[1].

C'est ainsi que dans le très remarquable Plan manuscrit de la banlieue de Genève, que possède notre Bibliothèque publique et qui a été dressé par Micheli du Crest avant 1738, la limite, depuis la route de Chêne suit le chemin de Grange-Canal et va ensuite jusqu'au Traînant, laissant en dehors les maisons de Grange-Canal [2].

La carte du lac de Genève, publiée en 1730 par Chopy, régent au Collège, assigne la même place à Grange-Canal. Cette carte, qui a été annexée par Spon à son Histoire de Genève, est dite avoir été « dressée sur plusieurs cartes et en particulier sur celle de Fatio, ingénieur, membre de la Société royale de Londres, ingénieur de Leurs Excellences de Berne

---

[1] Voir aux Archives les Plans réguliers de Cologny et Chêne, etc., déjà signalés, et le Plan du territoire de Vandœuvres et Pressy, Cologny, parties de Chêne, et autres lieux en 1758, feuillet 52.

[2] Ce plan doit avoir fait partie des plans de Genève que Micheli, suivant Sénebier (t. III, p. 168), « donna à la chambre de l'artillerie et à la Bibliothèque publique, et qui sont des chefs-d'œuvre d'exactitude et d'élégance. »

et présentée aux Magnifiques Seigneurs syndics et conseillers ».

L'ancienne délimitation de la banlieue ne fut donc point effacée pour toujours par le partage conclu entre Berne et Genève en 1536[1], et les événements qui le suivirent font bien comprendre qu'il ne pouvait en être autrement.

Après cet accord, presque toute la vallée du Léman se trouvait sous la domination de Berne ou de Genève, et les deux républiques firent leur possible pour introduire dans leurs nouvelles conquêtes le règne de l'Evangile :

[2] M. Eug. Ritter m'a communiqué un curieux extrait du « Registre des particuliers » qui confirme encore notre assertion. Il y est dit, à la date du 29 mai 1556 : « Mathieu Canard, lequel a requis qu'il plaira lui permettre qu'il puisse mener vers sa grange à dix florins de pierre qu'il a achetées — Arresté qu'on lui remonstre que maintenant on a besoin de retenir les pierres dans la franchise. » — Ce fut « Mathieu Canard, de Turin, né en Piémont, reçu bourgeois de Genève en 1516, qui construisit la Grange-Canard et qui fut le père de Jean Canal, syndic en 1580, 84, 92, 96, 1600. Voir le discours prononcé par le professeur Eug. Ritter à la Séance annuelle de l'Institut genevois, le 21 mars 1892, où se trouve une généalogie de la famille Canal plus complète que celle des notices de Galiffe.

de nombreuses paroisses protestantes, en particulier, furent fondées autour de Genève, et là où plus tard le catholicisme fut rétabli, ce ne fut qu'à la suite de persécutions.

Mais — sans parler de l'ambition de Berne qui la portait à s'approprier toute souveraineté sur Genève — si bien disposées l'une pour l'autre que fussent en général les deux républiques, les territoires qu'elles s'étaient partagés n'étaient pas toujours bien séparés, et plusieurs terres genevoises, telles que les mandements de Jussy et de Peney, et la Champagne, étaient enclavées dans les balliages bernois. Il y avait encore d'autres sources de difficultés.

« Bernois et Genevois, dit Galiffe (t. II, p. 133), n'auront que trop tôt l'occasion de voir combien ils connaissaient peu l'inextricable enchevêtrement de mouvances, de juridictions, de droits féodaux, ecclésiastiques ou simplement utiles des territoires qu'ils venaient de partager. Les Français et les Bernois avaient sagement prévenu entre eux toutes les difficultés de ce genre en se faisant cession réciproque de tout ce qui était enclavé dans leurs conquêtes respectives. Mais un accord pareil n'était pas si aisé à conclure avec nous, à cause de la petitesse et de la dissémination de nos possessions, qui étaient autant

d'enclaves de nature et de mouvance différentes. Aussi vit-on surgir immédiatement une foule de questions des plus compliquées, non seulement sur les terres de St-Victor et du Chapitre, où les Bernois avaient le domaine direct (souveraineté), mais encore à propos de celles des prétentions et possessions de ces antiques communautés, qui étaient enclavées dans les mandements épiscopaux, où la souveraineté appartenait à Genève. A diverses reprises, les baillis et châtelains bernois de Bonmont, de Gex, de Ternier, de Gaillard, de Ripaille et de Thonon firent acte d'autorité et de possession sur des domaines que Genève prétendait lui appartenir en entier ». Les Bernois allèrent même jusqu'à occuper plusieurs des territoires genevois, et en définitive il fallut arbitres, surarbitres et tout le zèle conciliant des Bâlois pour arriver à une solution générale qui ne fut exécutée qu'en mars 1544.

Ce prononcé, dit Départ de Bâle, « était en général favorable aux prétentions des Genevois. Il laissait à la seigneurie de Genève le droit de nommer les châtelains et autres autorités dans les terres de St-Victor et Chapitre, ainsi que le droit de publier des mandements religieux et de rendre la justice, à la réserve seulement de la dernière décision dans les

causes criminelles entraînant mort ou mutilation. Les appels en première instance devaient être portés devant un tribunal composé du bailli de Ternier, d'un membre du Conseil de Genève délégué pour cela et d'un habitant notable des terres de St-Victor, choisi en commun par les deux Etats [1] ». En outre, bien entendu, les Bernois devaient rendre toutes les cures ou bénéfices dont ils venaient de s'emparer, à savoir, comme le rapporte Gautier (t. III, p. 183) », 4 de St-Victor : Chancy, Cartigny, Laconnex et Troinex ; 5 du Chapitre : Valleiry, Onex, Lancy, Bossey avec sa filiale et Moens ; 2 de Peney : Malval et Russin ; Armoy et Draillans, Neydens et Foncenex ». Ces deux citations font bien ressortir soit la complication qui subsistait sous la nouvelle administration, soit l'étendue du territoire qu'avait alors Genève.

Mais, si difficile que demeurât la position de la campagne genevoise, elle le devint bien plus encore quand Berne rétrocéda une grande partie de ses nouvelles conquêtes au duc de Savoie, en ne gardant dans notre vallée que le pays de Vaud. Elle le fit par le traité dit de

[1] Am. Roget, *Histoire du peuple de Genève*, t. II, p. 86.

Nyon en 1564 [1], triste année dans laquelle Genève avait déjà perdu son Calvin !

Berne, il est vrai, restait notre alliée ; les protestants des provinces restituées à la Savoie devaient continuer à vivre selon la religion réformée, « sans qu'ils soient déboutés ou empêchés dans l'exercice d'icelle », disait le traité, qui ajoutait encore : « et ne seront pour cette cause reprins, molestés, persécutés et vexés en aucune manière, ni en corps, ni en biens, par nous, nos officiers, ministres ou autres. [2] » En outre, après de longues négociations, les cantons réformés obtinrent enfin d'Emmanuel-Philibert, en 1570, la signature d'un *modus vivendi* avec Genève, par lequel le duc lui garantissait la paix et la sécurité de son commerce pendant vingt-trois ans [3].

Mais on entrait en plein dans cette grande réaction du catholicisme contre la Réforme,

---

[1] Les préliminaires en furent signés à Nyon au commencement de mai, mais le traité lui-même le fut à Lausanne, le 30 octobre. *Histoire de la Confédération suisse*, par Jean de Müller, t. XII, p. 75. Am. Roget, *Histoire du peuple de Genève*, t. VII, pp. 107, 108.

[2] Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. II, p. 560.

[3] Emile Dunant, ouvrage déjà cité, p. 198.

qui commença avec les dernières sessions du concile de Trente, clos en 1560, et ne devait se terminer qu'avec la fin de la guerre de Trente ans et le traité de Westphalie conclu en 1648. Pendant cette longue période, papes, prêtres, surtout jésuites et capucins, et princes catholiques, s'unirent étroitement et rivalisèrent de zèle pour détruire le protestantisme. Parmi les ecclésiastiques figurent surtout l'archevêque de Milan, Charles Borromée, et l'évêque d'Annecy, François de Sales ; parmi les princes, Philippe II et, plus tard, Louis XIV. Dans la lutte qui devait se poursuivre autour de Genève, ce n'était plus simplement Genève et la Savoie qui étaient en présence, mais avant tout la Rome protestante et la Rome des papes.

Le bon vouloir d'Emmanuel-Philibert pour les protestants devenus ses sujets était manifeste, mais les ignorances plus ou moins volontaires des subalternes se traduisirent bientôt en vexations. « En 1568, l'avocat général de la Savoie manda les pasteurs protestants et leur signifia « défense de reprendre et de réfuter en leurs sermons la religion romaine ». Cette prohibition fut accompagnée de paroles injurieuses et de menaces résumées en ces mots : « La Réforme est une hérésie qui sera

bientôt extirpée[1]. » Toutefois, jusqu'au commencement de 1589, la position des protestants savoisiens fut tolérable. En 1580, Charles-Emmanuel avait succédé à Emmanuel-Philibert, qu'il était loin de valoir. Neuf ans après éclata une terrible guerre entre le duc et les Genevois, plus ou moins soutenus par Berne et Henri III, fidèle au traité de 1579[2]. Nombre de protestants furent massacrés dans les anciens bailliages de Gaillard et de Ternier entre 1589 et 1591[3].

A partir de la fin de 1593, Charles-Emmanuel conclut avec Genève une série de trêves à courtes échéances. Mais il profita de ces moments de repos pour charger l'évêque d'Annecy d'envoyer dans le Chablais des mission-

---

[1] Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. II, p. 564.

[2] Traité dit de Soleure, conclu entre Henri III, Berne et Soleure « pour la sûreté et la conservation de Genève. Le roi de France sentait si bien que cette ville était la clef de l'Italie et de la Suisse, qu'il la couvrait de sa puissante protection contre la ligue des princes catholiques, quoique lui-même détestât les huguenots. » Jullien, *Histoire de Genève,* 2e éd., 1865, t. II, p. 151.

[3] Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. II, pp. 429-447.

naires, et François de Sales y commença son œuvre. Voyant, au bout de deux ans, que les moyens spirituels réussissaient peu, il conseilla lui-même au duc d'en employer d'autres : expulsion des pasteurs, prohibition des livres réformés, remplacement des magistrats et des employés protestants par des fonctionnaires catholiques, fondation d'un collège de jésuites, saisie des fonds destinés par les réformés à leur culte, pour être appliqués désormais à la construction d'églises romaines et à l'entretien de leurs prêtres. Bientôt, le duc envoya en Chablais un régiment pour assurer l'exécution de ses ordres. L'évêque d'Annecy parcourut la province, suivi de nombreux prêtres, jésuites et capucins, et, sous cette multiple et violente pression, secondée par les entraînantes prédications du père Chérubin, les défections se multiplièrent.

En 1598, la France, l'Espagne et la Savoie signèrent, à Vervins, un traité de paix qui comprenait les Suisses et leurs alliés. Henri IV voulait que Genève y fût nommée, mais le légat romain et l'ambassadeur espagnol déclarèrent que jamais leurs maîtres n'y consentiraient. « Henri IV dut se borner à déclarer que, personnellement, il regardait Genève comme introduite dans le traité et qu'il puni-

rait par les armes ceux qui troubleraient la paix de cette ville amie. Charles-Emmanuel eut l'air d'acquiescer à cette volonté du monarque français [1] ». Cependant, la même année, accompagné d'un cardinal légat, il se rendit lui-même à Thonon et, au bout de peu de jours, ayant réuni tous les protestants devant l'Hôtel de Ville, il fit cerner par les troupes la place et les rues voisines, puis bannir immédiatement de ses Etats tous ceux qui ne voulurent pas renier leur foi.

De nouvelles difficultés ayant surgi entre la France et la Savoie, les puissances signataires du traité de Vervins se réunirent à Lyon en 1601. La paix fut renouvelée et Henri IV écrivit aux Genevois : « Sous le nom d'alliés et confédérés des Ligues, votre ville et votre territoire sont compris au traité de Lyon ; ceci a été spécialement déclaré par nos députés, et le duc de Savoie est d'accord avec nous. » Pour ne pas trop irriter la cour de Rome, Henri IV s'était contenté de promesses verbales du duc [2].

Malgré ces bonnes paroles, les Genevois étaient inquiets, et, déjà l'année suivante, le

[1] Ibidem, p. 462.

[2] Ibidem, p. 465.

duc tenta sa fameuse Escalade, où l'Espagnol et le jésuite ne manquèrent pas de prendre part.

Profondément humilié et, d'ailleurs, sollicité de divers côtés, le duc fit à Genève des ouvertures de paix et, grâce à la médiation d'arbitres suisses et de délégués français, le traité de St-Julien fut signé le 21 juillet 1603. On y lisait, entre autres :

« Ar. V. Les biens, fruicts et revenus d'Armoy, Draillens et autres lieux rière le duché de Chablais et Balliages de Ternier et Gaillard, possédés par les Seigneurs de Genève en l'an 1589 lors de l'ouverture de la guerre, leur seront promptement rendus et restitués sans autre difficulté.

Art. VII. Et pour ce qui concerne les Terres de St-Victor et Chapitre, toutes choses demeureront d'une part et d'autre en mesme estat qu'elles étoyent lors de l'ouverture de la dite guerre.

Art. XXII. Les dicts de Genève, comme aussi tout le contenu au présent Traité, demeureront comprins au Traité de Paix perpétuelle de Vervins, suivant la déclaration et Patentes de Sa Majesté Très-Chrétienne du 13 août 1601 (il s'agit de Henri IV). Et lequel Traité de Vervins s'entendra confirmé, nonobstant la prise des armes et tous actes d'hostilités survenus dès le mois de décembre de l'année dernière ; la mémoire desquels et de toutes aigreurs demeurera à jamais esteinte et abolie, et tous entrepreneurs et perturbateurs du repos public, seront punis et chastiés comme infracteurs de la Paix. »

Dans la « Ratification de Son Altesse », il est dit :

« Nous Charles-Emmanuel, par la grâce de Dieu, duc de Savoie... Ayant le susdit Traité pour agréable, en tout et chacuns les Points et Articles y contenus, avons iceux, tant pour nous que pour nos successeurs à l'advenir quelconques, approuvé, ratifié et confirmé, approuvons, ratifions et confirmons par ces Présentes et le tout promettons de bonne foy et parole de Prince, garder, observer et entretenir inviolablement, sans jamais y contrevenir, directement ou indirectement, en matière que ce soit. En tesmoin de quoi nous avons signé ces dites Présentes de notre main.[1] »

Si maintenant, d'après ce qui précède, nous cherchons à résumer, au double point de vue de Genève et de la Savoie, l'histoire de la position politique et religieuse de Grange-Canal, jusqu'au 21 juillet 1603, voici ce que nous dirons :

1° Grange-Canal, avant 1536, n'était pas compris dans la banlieue de Genève : il était en Savoie, mais sur la frontière, et, en tant que propriété de St-Victor et de l'Hôpital Bolomier, il pouvait être considéré comme une enclave genevoise.

2° De 1536, date du premier partage des terres conquises entre Berne et Genève, à 1564,

[1] Spon, *Histoire de Genève*, V., pp. 251-259.

date du traité de Nyon entre Berne et la Savoie, Grange-Canal était compris dans la banlieue de Genève, grâce à l'élargissement de la banlieue au sud-est : elle s'étendait alors jusqu'au haut de Cologny, de là se dirigeait vers le Pont-Bochet, pour suivre ensuite la Seime jusqu'à son embouchure dans l'Arve. Pendant cette courte période, notre hameau n'en demeurait pas moins assez près de la frontière, mais au delà, ce n'était plus le territoire catholique de la Savoie, c'était le territoire protestant de Berne.

3° De 1564 à 1603, date du traité de St-Julien, toutes les stipulations du partage entre Berne et Genève, relatives à notre cité, sont toujours plus remises en question et récusées par la Savoie. Par là même, la position de Grange-Canal, dans la banlieue ou en dehors, est indécise. En tout cas, le petit hameau reste terre genevoise, il est toujours voisin de la frontière, mais le territoire qui est au delà est toujours moins protestant, toujours plus catholique.

4° En 1603, date du traité de St-Julien, Grange-Canal redevient en droit doublement genevois et terre de la banlieue ; mais, en fait, la Savoie continuera-t-elle à le reconnaître ? Telle est la question à laquelle nous aurons d'abord à répondre.

* * *

Charles-Emmanuel survécut bien des années au Traité de St-Julien, jusqu'en 1630, et, malgré ce Traité, il ne cessa de conspirer contre Genève, de manière ou d'autre, notamment en 1604, 1607, 1609, 1610, 1611, 1614, 1621 [1].

Les conspirations continuèrent même après lui. Alors on cherchait surtout à soulever contre notre cité les puissances catholiques : ainsi en 1637 sous Victor-Amédée, à l'occasion du couronnement de l'empereur Ferdinand III, et de 1660 à 1674, sous Charles-Emmanuel II, à propos de la canonisation de François de Sales. Comme le remarque Gaberel, les escarmouches diplomatiques et militaires se prolongèrent jusques dans le XVIII[e] siècle. Genève ne pouvait être assurée de la paix extérieure que lorsque les ducs de Savoie étaient en lutte avec l'Espagne ou avec la France.

D'autre part, les discussions, les violences, les tentatives de prosélytisme ne cessèrent pas

---

[1] Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. II, pp. 510-535.

sur la terre genevoise pendant cent cinquante années : de 1603 à 1754[1].

La Suisse, qui, au XVIe siècle, avait eu en Europe la malheureuse initiative des guerres de religion, les vit encore se prolonger sur son sol après la guerre de Trente ans ; en 1656 eut lieu la première bataille de Villmergen, et, en 1712, la seconde. On comprend que pendant les terribles convulsions de l'Europe centrale, une paix solide ne pouvait s'établir entre la Savoie papiste et la Genève de Calvin.

Elle rencontrait déjà tant de difficultés provenant de l'entrelacement des territoires et de la complication des droits et des intérêts ! « Les Genevois, dit Galiffe, n'eurent alors que trop d'occasions, même en pleine paix, de regretter leurs voisins bernois, alors qu'il fallait porter au sénat de Chambéry les appels des jugements de leur grand-châtelain, soit juge de St-Victor et Chapitre, et que tous les enchevêtrements de juridiction et des droits de toutes sortes furent remis en question comme s'ils n'avaient pas été réglés par le Départ de Bâle » (t. II, p. 148, note).

Quelques faits de détail donneront une idée

[1] Ibidem, t. III, p. 286-307.

de ce qui se passait dans cette longue période d'angoisse et de tiraillements.

En 1615. « Charles-Emmanuel faisait garder soigneusement sa frontière aux environs de Jussy et de Chêne, afin d'empêcher ses sujets d'assister au prêche dans des temples genevois. Dans ce but, chaque dimanche, des détachements de soldats stationnaient près des maisons appartenant aux réformés ; si leurs familles se dirigeaient vers Chêne ou Jussy », les femmes étaient maltraitées et les hommes incarcérés pour plusieurs jours.

Dans la même année, les officiers piémontais, irrités de ce que les protestants demeurés dans le Chablais venaient communier à Gy, jurèrent qu'à Noël le pasteur de Jussy prêcherait à Gy pour la dernière fois : ils voulaient le pendre et détruire le temple. Ces fanatiques arrivèrent donc à Foncenex avec une compagnie de soldats ; mais, rencontrant sur la frontière un corps de Genevois, ils firent volte-face.

En 1640, le fils et le neveu du pasteur de Cartigny, très zélé pour convertir les paysans du voisinage, furent enlevés et emprisonnés à Milan. Le Conseil dut recourir pour leur délivrance à l'ambassadeur d'Espagne à Lucerne[1].

---

[1] Gaberel, t. II, pp. 580, 581 ; t. III, p. 309.

En 1642, le pasteur de Bossey, situé sur les anciennes terres du Chapitre, Jean de la Fontaine, distingué par son zèle et par sa science, ayant collecté parmi ses paroissiens pour réparations du temple et placé sur le clocher une girouette aux armes de Genève, fut arrêté à Chambéry, où il s'était rendu pour affaires particulières, et accusé d'avoir violé la souveraineté du duc. Le Sénat le condamna à une amende de 600 livres et à rester en prison tant que la girouette ne serait pas enlevée. Le Conseil dut députer à Chambéry deux anciens syndics, se faire appuyer par Berne et Zurich et envoyer une ambassade auprès de la régente, mère du duc Charles-Emmanuel II. Enfin le pasteur fut relâché après plusieurs mois de détention, mais le Conseil dut faire ôter la girouette [1].

En 1684, « comme on distribuait la Sainte-Cène au Petit-Saconnex, il y eut un grand tumulte, parce qu'un prêtre du Grand-Saconnex et des paysans de Pregny épiaient les gens du Pays de Gex, venus pour communier » ; toutefois ceux-ci furent si bien entourés dans le temple qu'on ne put les distinguer.

---

[1] Ibidem, t. III, p. 309. *Catalogue des thèses de théologie soutenues à l'Académie de Genève*, par H. Heyer, Genève, 1898, p. XXXV.

En 1695. « M. Lamon, pasteur à Jussy, reçoit du juge mage de Thonon l'avis que le curé de Veigy a ordre de veiller sur la conduite des protestants de Gy. M. Lamon répond que si ledit curé s'ingère en ses affaires de paroisse, il procédera énergiquement contre lui. — Les gens de Sionnet rapportent que le curé de Meinier leur défend de travailler les jours de fête. M. Lamon les exhorte à travailler comme de coutume. Les paysans de Sionnet saisissent le valet de M. le curé, qui vient leur faire menace de la part de son maître, et ils lui bailleront sur les oreilles, s'il y revient ».

Il n'est que juste d'ajouter que si les registres de nos Conseils sont remplis de plaintes de ce genre, les archives de Turin accumulent aussi les « griefs contre Genève »[1].

On comprend que, de part et d'autre, on éprouvât toujours plus vivement le besoin d'en finir une bonne fois avec toutes ces contestations. Aussi, en 1754, le roi Emmanuel III, à la requête pressante de Berne et de Zurich, consentit à entrer en tractation avec la République. Le rapport du syndic Galiffe à la Compagnie des pasteurs établit clairement la posi-

---

[1] Gaberel, t. III, pp. 311. 310, 308.

tion. « Dans le traité de St-Julien. dit-il, le duc ne se départ pas de ses prétentions sur Genève. Les difficultés ont été grandes durant le XVIIe siècle, surtout depuis 1669, lorsque le duc déclara ne plus reconnaître le traité. Les difficultés ont augmenté naguère à cause des réfugiés français et vaudois qui cultivent les terres de la République en si grand nombre ; on voudrait les bannir. Les Puissances ne peuvent rien comprendre à nos questions obscures de souveraineté. Il n'y a qu'un moyen de s'entendre : c'est de partager les terres en litige, et que le roi de Sardaigne reconnaisse pour toujours nos droits et nous laisse paisibles possesseurs de notre pays ». La Compagnie des pasteurs ne se résigna pas sans peine à la cession de villages protestants ; elle fit demander qu'au moins toutes les précautions fussent prises pour y assurer le culte de ses coreligionnaires, mais elle n'obtint que de maigres concessions.

Le traité fut signé à Turin le 3 juin, ratifié de part et d'autre le 15. En voici les articles qui ont pour nous le plus d'intérêt :

« Art. I. Pour faire cesser toutes les difficultés qui naissent de la situation et de la nature des Terres et Fiefs dans les Balliages de Ternier et de Gaillard, il sera procédé, tant par voye de partage que d'échange,

à la limitation des Territoires dont il s'agit, de la manière et aux conditions ci-après :

Art. II. La banlieue de Genève du côté de Gaillard, déjà limitée par le ruisseau de la Seime, dès son embouchure dans l'Arve jusqu'au pont de Chesne, contournera le long de ce même ruisseau, en le remontant, dès le pont de Chesne jusques au pont Bochet, d'où la limitation prendra ensuite par le chemin tendant à Miolans et de là au Lac.

Art. III. Les villages de Gy et de Sionnet seront unis et incorporés au Mandement de Jussy.

Art. IV. Du côté de Ternier, Sa Majesté cède à la Ville et République de Genève le terrain qui lui appartient à la rive gauche de la rivière Arve, ...(en laissant) du côté de la Savoie toutes les maisons de Carouge, par une ligne tirée dès le bord de la dite rivière jusqu'au chemin qui conduit de là au Crest des Morts, lequel chemin servira ensuite de limite : et de là sera tirée une ligne droite jusqu'au Rhône entre la Bâtie et St-George. A la charge que, à la réserve du Corps de garde existant au bout du Pont d'Arve[1], tous les bâtiments qui sont dans ce territoire, y compris celui des Vernets, seront démolis et rasés aux frais de la Seigneurie de Genève, dans le terme d'une année, sans qu'on puisse à l'avenir y rien faire de nouveau.

---

[1] Il est dit dans le Verbal joint au traité : « Sa Majesté pourra aussi faire enlever ceux de ses Bureaux du Pont-d'Arve et de Grange-Canal, dans le courant de la présente année; bien entendu que le sol des dits Bureaux restera aux Seigneurs de Genève. »

Art. V. La République retiendra encore les villages de Cartigny, la Petite Grave, Epeisse et Passeiry, avec leurs territoires, dès le grand chemin tendant de Genève à Chancy jusques au Rhône...

Art VI. Dans les lieux et territoires ci-devant exprimés, Sa Majesté, pour elle et ses Successeurs quelconques, cède à perpétuité à la République de Genève tous droits de souveraineté et autres qui peuvent lui appartenir, sans exception ni réserve.

Art. VII. Réciproquement, la dite République cède à Sa Majesté... tous les droits qui peuvent lui appartenir, sans exception et à quel titre que ce soit, hors des limites et territoires susdits, tant dans les dits Balliages que dans le duché de Savoie; sous la réserve toutefois de Chancy et Avully et du Mandement de Jussy, — duquel sera encore démembré en faveur de Sa Majesté les territoires des Etôles et Grange-Veigy jusques au nant de Tuernant, qui sera désormais le confin du dit Mandement du côté du Chablais [1]...

Art. IX. Tous chemins, sentiers, ruisseaux ou ponts, qui, pour le présent Règlement, pourraient être regardés comme limitrophes, seront de l'entière souveraineté de Sa Majesté.

Art. XII. Les habitans des lieux réciproquement cédés pourront, pendant le terme de 25 ans, conti-

---

[1] Dans le Verbal, p. 18 : » Le ruisseau appelé Nant du Creux ou de Tuernant, qui coule dès une limite de pierre existante entre la paroisse de St-Cergues et Machilly... et qui, après avoir traversé partie du Mandement de Jussy entre dans le Nant de Loisin, soit d'Hermance. »

nuer, comme par le passé, le libre exercice de leur Religion et en faire les fonctions dans les Eglises ou Temples voisins : et celui de Bossey sera conservé avec ses dépendances pendant le même terme, pour la commodité, l'usage de ceux qui professent la religion Protestante sous Salève. Ces mêmes habitans auront, pendant ce terme, la liberté de se retirer sans obstacle, ni payement de finances, avec leurs effets et le prix de leurs biens, s'ils ont occasion d'en faire la vente ; à défaut de quoi il leur sera loisible, après le dit terme, de les conserver, en les faisant cultiver par les personnes de la Religion permise dans l'Etat où ils seront situés.

Art. XIII. Pour donner à la République des preuves de la même bienveillance qu'Elle a éprouvée des Royaux Prédécesseurs de Sa Majesté (!), le Roi consent que ceux qui sont ou seront Citoyens ou Bourgeois de Genève ne puissent, non plus que leurs serviteurs ou domestiques, être inquiétés pour cause de Religion pendant qu'ils séjournent dans leurs maisons ou biens situés en Savoye, à la charge toutefois de ne dogmatiser et de n'y faire une habitation principale.

Art. XIV. Sa Majesté veut bien encore qu'ils demeurent comme par le passé exempts de toutes tailles, contributions, levées de grains, impôts, rations, décimes et de toutes autres charges, tant ordinaires qu'extraordinaires, pour les biens de l'Ancien Démembrement [1], de même que tous ceux qui leur appar-

[1] Cette expression se rapporte à l'état de choses constaté dans le Traité de Saint-Julien, comme en témoignent ces lignes du Verbal (p. 22) : « Et ceux qui échoueront dans les vérifications susdites,

tiennent actuellement dans tous les lieux que Genève cède par ce Traité ou qui sont dans la mouvance des Fiefs de Jussy, Peney, St-Victor et Chapitre.

Art. XVI. Sa Majesté accorde en outre, tant pour les officiers de Genève que pour la translation des prisonniers, passage par le chemin tendant du Pont-Bochet à celui de Choulex et de là à Jussy.

Art. XVII. Au moyen des arrangements portés par ce Traité et par le Verbal qui en fait partie, toutes les autres prétentions, de quelle nature qu'elles puissent être, demeurent, sans autre, éteintes et anéanties de part et d'autre à perpétuité. »

Ce traité est le premier où l'indépendance de la République a été publiquement reconnue par la Savoie. « L'exceptionnelle gravité de cette convention, dit même un récent historien de ce pays [1], se marque dans la reconnaissance définitive, sans réserve, de l'indépendance de Genève, contestée jusque-là avec

---

seront admis à établir que ces biens (c'est-à-dire certains biens contestés dont il est question dans le paragraphe précédent) sont dans le cas de l'Ancien Démembrement, pour avoir été possédés par des Citoyens ou Bourgeois dès le 21 juillet 1603. »

[1] *Histoire de la Savoie*, d'après les documents originaux, par Victor de Saint-Genis, t. III, 1884, p. 81.

obstination... Les traités de 1589[1] et de 1603 n'avaient jamais été, dans l'esprit de la cour de Turin, qu'une concession provisoire à des

[1] Qu'est-ce que ce traité de 1589 ? Ce ne peut être qu'un second Traité de Nyon, dont parle trop brièvement cet historien dans une note de la page 175, comme ayant été conclu entre Berne et la Savoie le 11 octobre 1589, et sur lequel on trouve beaucoup plus de détails soit dans l'*Histoire de Genève*, par Jullien (t. II, pp. 189, 194-196), soit dans le XII[e] volume de l'*Histoire de la Confédération suisse*, par Jean de Müller (pp. 272-277). Il avait été conclu par des délégués du gouvernement bernois et par des diplomates savoisiens, pour assurer à Berne la possession du Pays de Vaud, moyennant l'abandon de Genève et de sa sainte cause religieuse. « Au cas où Son Allesse, y était-il dit, veuille poursuivre ses droits et prétentions par force d'armes ou de justice contre ceux de Genève, les seigneurs de Berne ne leur aideront en aucune manière. » En même temps, par un article secret, on lui promettait même de l'aider à la soumettre. A la nouvelle de cette ignoble convention, les Communes bernoises et celles du Pays de Vaud réclamèrent énergiquement leur droit d'être consultées. Du haut des chaires tonnèrent les pasteurs. Bâle, Schaffhouse, Zurich intervinrent. Strasbourg exprima son regret d'avoir renouvelé son alliance avec Berne. Les autorités de cette ville durent se ressouvenir de l'engagement qu'elles avaient pris en 1531, de ne faire ni la paix ni la guerre sans avoir con-

nécessités politiques. « Nous regardons Messieurs de Genève comme sujets de Son Altesse Royale », disait le sénateur Deville en 1624. Une lettre inédite de M. de Mallaréde au Sénat, du 4 septembre 1723, rappelle « qu'il est de principe qu'on considère Genève comme faisant partie des Etats ».

Le traité de Turin, qui réglait d'une manière définitive les rapports longtemps précaires et pénibles de Genève avec la Savoie, doit être rapproché d'un autre traité qui avait été conclu peu auparavant, en 1749, et qui fixait nos rapports avec la France. Par ce traité, Genève « abandonnait à cette puissance tous les biens et droits genevois compris entre le lac, le Rhône et le Jura, à l'exception de Malagny, Genthod, le Mandement de Peney proprement dit et les villages de Marval (ou Malval), Dardagny et Russin. La France renonçait de son côté à toutes les terres et prétentions qu'elle pouvait avoir, du fait de la baronie de Gex, sur ces territoires et sur Bourdigny, dont la

---

sulté la nation. Les communes bernoises n'eurent qu'une voix pour protester, de même que les villes d'Argovie et les représentants du Pays de Vaud. L'avoyer de Watteville résigna sa charge et le Conseil prit unanimément la résolution de ne point ratifier le Traité.

portion, détachée déjà au XIIIe siècle, fut alors rendue au même Mandement ». Le traité de Turin complétait ainsi l'œuvre commencée par celui de Paris[1].

Si heureux qu'ils fussent pour nous, il n'en est pas moins vrai que, comme le dit Galiffe (t. II, p. 152), « Genève échouait encore une fois, sur les deux rives, dans ses efforts pour désenclaver ses possessions rurales et les réunir à la banlieue suburbaine. On ne se doute guère aujourd'hui des inconvénients qu'il y avait, pour citadins et paysans, à devoir emprunter continuellement le territoire de nos puissants voisins, à une époque où les routes n'étaient nulle part moins sûres que dans le voisinage des frontières ».

D'autre part, quelque douloureux que fussent les sacrifices jugés nécessaires afin d'obtenir enfin, pour le territoire restant à Genève, des conditions meilleures que celles du passé, ils furent, sur la rive gauche, adoucis jusqu'à un certain point par le bon vouloir des autorités sardes, par la ferveur des protestants qui habitaient les villages cédés par la République et par le patriotisme chrétien de leurs concitoyens.

---

[1] Galliffe, t. II, p. 151.

« Les paysans des villages cédés, dit Gaberel[1], étaient inviolablement attachés à la Réforme et témoignaient le désir de faire, le plus promptement possible, des acquisitions de terrains sur le territoire genevois. Les notaires savoisiens, les juges, les officiers civils reçurent du roi l'ordre de favoriser autant que possible les ventes et d'acheter les terrains à des prix élevés. Grâce à ces sacrifices pécuniaires, les émigrations protestantes furent rapides ; les villages genevois virent le nombre de leurs habitants s'augmenter dans une notable proportion et, vingt-cinq ans plus tard, lorsqu'on abandonna le temple de Bossey, Genève fit une souscription pour indemniser les émigrants pauvres », du reste en petit nombre. Les gens de Bossey et de Neydens s'établirent à Jussy et à Chêne. L'école de Jussy fut augmentée de 70 enfants. Chêne vit doubler sa population[2]. Les petits hameaux qui en-

---

[1] T. III, pp. 319, 320.

[2] Sous la domination bernoise, l'église catholique de Thônex était devenue un temple protestant; mais, de par le traité de Lyon conclu en 1601, le Mandement de Gaillard devait faire retour à la Savoie et le temple protestant de Thônex redevenir catholique. Heureusement, un nouveau centre protestant ne tarda pas à remplacer

vironnent le village de Cartigny devinrent des localités assez importantes « pour avoir leurs écoles. Et si, malgré tout, plusieurs familles protestantes demeurèrent dans les territoires cédés, le roi fit proclamer par le Sénat de Chambéry, l'édit suivant, daté du 17 mars 1780 : « Nous donnons l'autorisation aux sujets protestants des terres de Sa Majesté de remplir leurs devoirs religieux dans les villages voisins ; nous permettons à MM. les pasteurs de venir remplir leur ministère auprès de nos dits sujets, les sachant animés d'un zèle chrétien vraiment sincère et modéré. »

Rappelons maintenant le résumé précédemment donné de l'histoire politique et religieuse de Grange-Canal, jusqu'en 1603, et complé-

---

celui qui venait de disparaître. Les habitants de Chêne manifestèrent leur désir d'avoir un ministre, et en conséquence le culte évangélique y fut célébré : d'abord dans une maison particulière et vers 1612 dans un nouveau temple, qui occupait l'emplacement de l'église actuelle de Chêne-Bourg. En 1758, conformément au traité de Turin, il fut remplacé par le temple actuel de Chêne-Bougeries, qui fut inauguré le 7 mai. Voir Jamin, *Temples protestants des anciennes communes genevoises* et surtout Goty, *Les commencements de l'Eglise de Chêne*, notice historique, Genève, 1895.

tons-le en y ajoutant ce qui concerne les temps postérieurs, jusqu'en 1754 et même jusqu'à l'époque actuelle.

1° Grange-Canal, avant 1536, n'était pas compris dans la banlieue de Genève : il était en Savoie, mais sur la frontière, et, en tant que propriété de St-Victor et de l'Hôpital Bolomier, il pouvait être considéré comme une enclave genevoise.

2° De 1536, date du premier partage des terres conquises par Berne et Genève, à 1564, date du premier traité de Nyon entre Berne et la Savoie, Grange Canal était compris dans la banlieue de Genève, grâce à l'élargissement de la banlieue au sud-est, s'étendant alors jusqu'au haut de Cologny et, de là, se dirigeant vers le Pont-Bochet, pour suivre ensuite la Seime jusqu'à son embouchure dans l'Arve. Pendant cette courte période, notre hameau n'en demeurait pas moins assez près de la frontière, mais, au delà, ce n'était plus le territoire catholique de la Savoie, c'était le territoire protestant de Berne.

3° De 1564 à 1603, date du traité de Saint-Julien, toutes les stipulations du partage entre Berne et Genève, relatives à notre cité, sont toujours plus remises en question et récusées par la Savoie. Par là même, la position de

Grange-Canal, dans la banlieue ou en dehors, est indécise. En tout cas, le petit hameau reste terre genevoise, il est toujours voisin de la frontière, mais le territoire qui est au delà est toujours moins protestant, toujours plus catholique.

4° De 1603 à 1754, date du traité de Turin entre Genève et la Savoie, Grange-Canal est redevenu en droit terre genevoise et terre de la banlieue, mais en fait ce double caractère est de nouveau toujours plus remis en question par la Savoie.

5° De 1754 à 1798, Grange-Canal bénéficie naturellement de la pleine reconnaissance par la Savoie de l'indépendance de la république genevoise, il est toujours terre de la banlieue, il est toujours près de la frontière de la Savoie, mais celle-ci, bien que catholique, a pour Genève des dispositions bienveillantes.

6° De 1798 à 1815, Grange-Canal est français, comme le sont aussi Genève et la Savoie. Pour nous, Genevois, c'était l'inondation, c'était la mort. Nous avons su, nous aussi, ce que c'était que d'envoyer nos fils au Minotaure !

7° En 1815, par la grâce de Dieu, Genève ressuscite ! Le petit hameau participe à la vie nouvelle. Redevenu Genevois, il n'est plus si près de la frontière, il fait intégrante partie

d'un modeste territoire, cette fois-ci bien compacte et où règne la plus complète égalité entre tous les citoyens, et ce territoire, tout modeste qu'il est, est enfin, conformément à d'antiques vœux et à d'incessantes aspirations, devenu lui-même un membre de la Confédération suisse, il fait un même corps avec les Waldstætten, comme avec Berne et Zurich, Fribourg et Soleure.

Et maintenant, pour terminer, un petit trait caractéristique de l'ancien Grange-Canal et du Grange-Canal de Rousseau.

Dans notre hameau, on parle encore quelquefois de sa Capite pour désigner son extrémité du côté de Chêne et, selon la tradition, il y avait là une douane.

Or, dans les deux plans que nous avons déjà mentionnés [1], on voit, à l'intersection du chemin de Grange-Canal et de la route de Chêne, au milieu de celle-ci, un assez grand triangle portant cette inscription : « Capite des gardes » et, un peu au-dessus, sur terrain de

---

[1] Plans réguliers de Cologny et Chêne, hors de la banlieue, et de Bessinge, Ambilly, Thônex et Gaillard, Villette et Verna, 1730. Plan du territoire de Vandœuvres et Pressy, Cologny, parties de Chêne et autres lieux, 1758.

Grange-Canal, un petit carré intitulé : « Capite. »

Entre autres sens du mot *capite*, « on désignait par là, dit Fontaine-Borgel[1], les maisons de tirage (ou tir), la demeure des gardes ruraux, ainsi que celle des gardes de Savoie : c'étaient les capites des gardes ».

La Capite, située au milieu de la route de Chêne et en face du chemin de Grange-Canal, n'aurait-elle pas été l'habitation des gardes de Savoie, et celle située presque à l'opposite, sur terre genevoise, celle des gardes de Genève, un poste d'observation ? C'est là ce que je me demandais, quand je lus, dans une « Grosse » conservée aux Archives[2], qu'à l'entrée du chemin de Grange-Canal était « la Capite des gardes pour le sel de Savoye ».

Rappelons d'ailleurs, d'après ce que nous avons constaté un peu plus haut, dans une note que, dans le Verbal du traité de Turin, Sa Majesté se réservait le droit d'enlever dans le cours de l'année ses bureaux du Pont-d'Arve et de Grange-Canal. Dans le Traité lui-mê-

---

[1] Ouvrage déjà cité, pp. 128, 129.

[2] *Grosse de la prévôté de St-Pierre, rière Collogny et autres lieux,* par Delaharou, 1731, Feuille 13.

me, il est stipulé, à l'article XV : « Il y a aussi liberté réciproque de commerce, et, à l'égard du sel nécessaire pour le Mandement de Jussy et les villages qui appartiendront à Genève du côté de Ternier, on pourra le transmarcher comme par le passé sur le territoire de Sa Majesté, sans y commettre abus. Il sera de même loisible aux Finances et Gabelles de Sa Majesté de faire passer ou entreposer leurs sels dans la ville de Genève et sur son territoire, sans paiement d'aucuns droits. »

M. DuBois-Melly, dans sa description du Polet blanc, aurait donc pu faire allusion non seulement aux gardes du sel de Chêne, mais encore à ceux qui stationnaient en face de Grange-Canal. D'autre part, pour en revenir enfin à Rousseau, il a dû voir encore les Capites du petit hameau et il aurait pu assister avec une intime satisfaction à la démolition du bureau savoisien.

Genève et la France en 1754. La Dédicace

Ce fut un beau moment pour Genève et pour Rousseau que les mois qu'il y passa en 1754, après avoir, dans sa jeunesse, follement quitté notre ville et n'y être revenu que très passagèrement : un beau moment, ou plutôt une belle éclaircie dans un jour d'orage, sous un ciel chargé d'électricité.

Non seulement Genève venait, par d'heureux traités, de fixer ses limites, d'accord avec ses deux puissants voisins, et de voir son indépendance enfin reconnue par son séculaire ennemi, mais encore la vie intérieure de la petite République était entrée dans une période de calme et de prospérité.

Après les troubles si graves de 1734 à 1737, l'intervention des magistrats de Berne et de Zurich, jointe à celle, autrement plus inquiétante, d'un délégué de la France, avait enfin réussi à faire accepter, en Conseil général, le 8 mai 1738, par 1316 voix sur 1355 votants,

une nouvelle transaction entre les partis. qui avait causé dans la ville une grande joie.

« La période de vingt-cinq ans qui suivit immédiatement cette médiation, dit Gaullieur [1], peut compter parmi les plus prospères de l'histoire de Genève. Remis des secousses qui avaient plus ou moins nui à leur développement, les sciences, les lettres, les arts, le commerce firent de rapides progrès. L'édit de médiation, qui laissait debout les bases fondamentales de la Constitution... depuis la Réformation, avait eu pour principal objet d'établir l'équilibre entre les ordres de l'Etat. Il réservait au Conseil général le droit d'élection, celui de contracter des alliances, celui de faire les lois et d'établir les impôts. Les citoyens avaient un droit de représentation pour tout ce qu'ils jugeaient utile ou préjudiciable au bien de l'Etat. Cependant l'édit laissait encore à l'aristocratie de puissants moyens d'action. Elle conservait l'initiative des lois, consacrée par l'édit de 1568... A une agitation politique très violente succède ordinairement... un calme réparateur. On sent le besoin d'oublier les que-

[1] *Genève depuis la constitution de cette ville en république jusqu'à nos jours.* Genève 1856. pp. 224-228.

relles du forum et de rentrer dans la vie normale. » Bientot le nombre des membres des Deux Cents fut porté à 250 et, parmi les nouveaux élus, figuraient plusieurs bourgeois appartenant à des familles qui, jusqu'alors, n'avaient point eu part aux fonctions publiques. « Les natifs, admis aux maîtrises par l'édit, tinrent à honneur de prouver qu'ils n'étaient pas moins habiles ni moins laborieux que les citoyens. De cette émulation naquit une révolution commerciale qui répandit dans les classes non privilégiées une certaine aisance, en faisant tourner au profit de tous l'industrie, que le monopole concentrait naguère entre les mains des chefs des manufactures. Devenu aisé, l'ouvrier voulut s'instruire et instruire ses enfants, et peu d'années suffirent pour doter le peuple genevois d'une plus grande somme de bien-être et de connaissances qu'aucun autre peuple de l'Europe. L'esprit public commença à se former. Des savants se réunirent pour faire paraître des recueils scientifiques et des journaux. La presse jouissait d'une certaine liberté, lorsqu'elle évitait de traiter les matières de politique nationale et d'organisation intérieure. Montesquieu profita de cette liberté relative pour faire paraître à Genève, en 1748, par les soins du professeur Jacob

Vernet, qu'il avait connu en Italie, son immortel ouvrage de l'*Esprit des lois* ».

Voilà quelques traits de la physionomie politique, industrielle et commerciale, artistique et scientifique de la Genève de 1754. L'état moral était loin d'être aussi réjouissant. On pouvait y constater, en particulier. de rapides progrès dans le luxe, l'amour des richesses, la mondanité et un grand relâchement dans la foi.

Quant à Rousseau, qu'il nous suffise de dire qu'après une jeunesse obscure, errante, extrêmement aventureuse, où il avait exercé successivement plusieurs métiers, mais où il avait souffert et beaucoup travaillé pour s'instruire et se former comme écrivain, il était arrivé tout d'un coup à une grande notoriété, soit par un discours couronné par l'Académie de Dijon (1749-50), soit par le succès de son *Devin du village*, opérette pastorale, dont le carillon de notre Saint-Pierre redit encore une sereine mélodie. Dans le Discours, l'auteur recherchait si « le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs », et, au milieu d'une société raffinée, affolée de belle littérature et de philosophisme, sensualiste et sensuelle, profondément immorale, il s'élevait avec véhémence et une éloquence

parfois superbe contre les idées et les mœurs de son siècle.

Le *Devin du village* avait été joué d'abord en 1752, devant le roi et toute la cour, à Fontainebleau, et la réussite avait été complète. Ce succès pouvait conduire Jean-Jacques à la fortune : on voulait le présenter au roi. Il s'y refusa par raison de santé, mais aussi pour mettre en pratique les maximes rigoristes qu'il avait adoptées et ne pas aliéner sa liberté. Il déclina de même plusieurs postes avantageux. Il avait pris le parti de vivre dans la pauvreté et résolu de gagner son pain en copiant de la musique.

Il commence ainsi le récit de ses *Confessions*, relatif à son voyage à Genève [1]: « Gauffecourt,

[1] Livre VIII. Ce n'est pas sans certains scrupules qu'on cite cet ouvrage ; car, bien que précieux comme document historique et littérairement fort remarquable, ce n'est point moralement un bon livre et il pourrait faire beaucoup de mal à des lecteurs peu expérimentés. Il a été inspiré par un faux principe, puisque l'auteur, en l'écrivant, se faisait un devoir de raconter sa propre vie, jusque dans son tréfonds, dans ses détails les plus intimes, afin de faire connaître l'homme tel qu'il est, même chez les meilleurs. En outre, parlant ainsi de lui-même, il était conduit à parler aussi de son prochain un peu de la même façon, c'est-

avec lequel j'étais alors extrêmement lié (c'était un de ses compatriotes établis alors à Pa-

---

à-dire encore plus indûment. Enfin, il voulait aussi par là se justifier devant la postérité de nombreuses accusations dont il avait été l'objet, et ce but apologétique était peu favorable à une pure recherche et à une impartiale exposition de la vérité. On ne saurait donc absoudre cet ouvrage des reproches d'orgueil, d'impudeur et d'indiscrétion. Mais, comme document historique, il renferme des renseignements qu'on ne trouverait pas ailleurs, et ce qu'il rapporte sur le séjour de Jean-Jacques à Grange-Canal, n'offre rien d'inconvenant. — Avec Rousseau, il faut souvent s'attendre à un singulier mélange de bien et de mal, de grandes erreurs de jugement et de magnifiques perceptions de la vérité. On y trouve des sentiments très élevés, des actes fort honorables, mais aussi du dévergondage spirituel et des faits plus tard amèrement déplorés par lui-même. A la fois il attire et il repousse. Cet étonnant mélange s'explique par l'éducation qu'il avait reçue, les circonstances étranges de sa vie, son exceptionnelle individualité et ce XVIIIme siècle où il a vécu. N'oublions pas en particulier que Jean-Jacques perdit sa mère en naissant, ce qui fut, comme il le dit, le premier de ses malheurs. Souvenons-nous aussi que. lorsqu'il écrivit ses *Confessions* (1766-69), il avait déjà beaucoup souffert, en grande partie de la part de ses semblables, parfois sans l'avoir mérité, et que son équilibre mental était, à certains égards, toujours plus ébranlé.

ris), se voyant obligé d'aller à Genève pour son emploi, me proposa ce voyage ; j'y consentis. Je n'étais pas assez bien pour me passer des soins de la gouverneuse ; il fut décidé qu'elle serait du voyage, que sa mère garderait la maison ; et, tous nos arrangemens pris, nous partîmes tous trois ensemble le premier juin 1754. »

Rousseau, alors dans sa 42e année, était encore à la fleur de l'âge mûr. Mais il était fort souffrant depuis plusieurs années et, après s'être livré aux médecins, il s'était résolu à n'en plus consulter et « à vivre au jour la journée, restant coi, dit-il, quand je ne pouvais aller, et marchant sitôt que j'en avais la force ». A cette époque, il était profondément las « du train de Paris parmi les gens à prétentions », et certes, quand on cherche à se représenter quel était alors l'état, non seulement de Paris, mais de la France entière, cette lassitude n'étonne pas.

A l'extérieur, il est vrai, plus de guerre ouverte : celle dite de la succession d'Autriche avait été terminée par la paix d'Aix-la-Chapelle (1748) et la guerre de Sept ans ne devait commencer qu'en 1756. Mais, à l'intérieur, que de hontes et de divisions ! « Sitôt que le retour de la paix avait permis à la société

française de se replier sur elle-même, dit Henri Martin [1], des tiraillements et des chocs toujours plus fréquents et plus rudes s'étaient renouvelés entre les grands corps qui occupaient les sommités sociales : les rouages de la machine politique s'engrenaient de plus en plus difficilement et semblaient toujours plus près de se rompre. Tout s'usait et se disloquait, les tiraillements partaient du conseil même du roi, où les deux seuls ministres un peu importants étaient en opposition », Machault et le comte d'Argenson. Louis XV était toujours sous l'influence de Madame de Pompadour, qui appuyait tantôt le clergé et tantôt ses adversaires. Machault, ministre des finances, avait commencé à prendre d'énergiques mesures pour amortir une dette énorme, en mieux répartissant l'impôt, en le faisant porter également sur tous. Le Parlement n'avait pas tardé à céder, la noblesse aussi ; mais le clergé, qui se voyait atteint ou menacé dans tous ses exorbitants privilèges, et qui était sou-

---

[1] *Histoire de France*, t. XVIII, p. 12. C'est dans cet ouvrage, ainsi que dans l'article de l'*Encyclopédie des sciences religieuses* sur Christophe de Beaumont qu'ont été puisés nos renseignements sur ce qui se passait alors en France.

tenu par la reine et le dauphin, était inflexible. Il était alors sous la direction de l'évêque Boyer, en quelque sorte le ministre des cultes, et de l'archevêque Christophe de Beaumont, tous deux sincères, mais molinistes, c'est-à dire dévoués aux jésuites. Dans le reste du clergé, on ne comptait plus guère de jansénistes.

Pour mieux se défendre, on suscita des diversions, des embarras. D'une part, on accusait l'Etat de relâchement à l'égard de la révocation de l'édit de Nantes et on surexcitait la persécution contre les protestants, surtout dans le midi de la France ; d'autre part, on engageait, soit contre les Parlements et les jansénistes, qui faisaient cause commune, soit contre les philosophes, l'étrange et odieuse guerre dite des billets de confession. L'archevêque de Paris enjoignit donc aux prêtres de son diocèse de refuser l'absolution et les funérailles ecclésiastiques à tous les mourants dont les billets de confession ne prouveraient pas qu'ils s'étaient habituellement confessés à des prêtres adhérant à la bulle *Unigenitus*[1]. Cette

---

[1] Promulguée en 1713 contre les excellentes Réflexions morales sur le Nouveau Testament, du P. Quesnel, condamnées comme entachées de jansénisme.

ordonnance était d'autant plus grave que le même refus pouvait être appliqué dans beaucoup d'autres cas et qu'il n'y avait alors pas plus d'acte civil pour la naissance et le mariage que pour la sépulture[1].

Dès les premiers refus de sacrements, la lutte s'engagea entre le clergé et les Parlements, la cour appuyant tantôt l'un, tantôt les autres. Commencée en 1749, elle ne se termina, tant bien que mal, qu'en 1757. Elle devint extrêmement vive. « Les refus de sacre-

---

[1] Ce fut en 1754, au plus fort de la guerre des billets de confession, et de la recrudescence des persécutions contre les protestants, que le jeune Turgot, qui devait devenir célèbre, publia, sous le voile de l'anonyme, son *Conciliateur*, qui fut envoyé aux conseillers d'Etat, aux ministres et même au roi. Il y distinguait deux sortes de tolérance : l'une ecclésiastique, qui ne pouvait être demandée aux prêtres, l'autre civile, nécessaire aux gouvernements. Selon lui, on devait tolérer jansénistes et protestants, ne faire aucune différence entre eux et les autres citoyens, et, en même temps, ne point forcer les prêtres à administrer malgré eux des sacrements, désormais privés de tout caractère civil. « Il demandait, en un mot, avant Voltaire, cette fondation de l'état civil, que devaient réaliser les institutions de 89 ». (H. Martin, *Histoire de France*, t. XVIII, p. 464).

ments se multipliant d'un bout de la France à l'autre, dit H. Martin, les déclamations faisant retentir toutes les chaires, les tribunaux poursuivant les prédicateurs et les curés, les évêques fulminant contre les Parlements, les Parlements brûlant les lettres des évêques, le conseil du roi cassant les arrêts du Parlement de Paris, les arrêts contradictoires du Parlement et du conseil criés et affichés à la fois dans Paris, les jésuites jouant leurs adversaires dans leurs comédies de collèges, les jansénistes ripostant à coups de caricatures et de pamphlets, les philosophes persiflant et chansonnant les deux partis, tel était le singulier spectacle qu'offrait alors la France. »

Après 1752 ce fut encore pire. En 1753, le Parlement de Paris suspendit le cours de la justice et fut exilé à Soissons ; d'autre part, l'archevêque de Paris et plusieurs autres prélats furent relégués dans leurs maisons de campagne, et l'archevêque excommunia les juges qui condamnaient les prêtres en matière de sacrements, les prêtres qui obéissaient à ces juges, les fidèles qui lisaient les sentences du Parlement. Une vingtaine d'évêques suivirent cet exemple et le roi exila plusieurs prélats hors de leurs diocèses. En 1756 et 1757, à la suite d'un arrêté royal modifiant gravement la

constitution et les attributions du Parlement, la plupart de ses membres démissionnèrent, il n'en resta qu'une vingtaine.

En définitive, non seulement il fallut renoncer aux réformes financières de Machault, qui en 1754 cessa d'être ministre des finances et trois ans après sortit du ministère, mais encore la bulle *Unigenitus* dut être respectée, bien que non comme règle de foi, et les tribunaux ne purent s'occuper des refus de sacrements qu'au sujet de réfractaires non publics ni notoires, suivant une suggestion de Benoît XIV.

On comprend donc comment Rousseau pouvait être las du « train de Paris » et soupirer après la campagne. Mais, comme son métier ne lui permettait pas de s'y établir, il en était réduit à courir au bois de Boulogne, dès qu'il avait quelques heures de liberté.

Ce fut pendant un petit voyage de sept à huit jours qu'il fit à St-Germain, avec Thérèse « son hôtesse » ou « sa gouverneuse », et une de ses amies, qu'il composa, en réponse à une nouvelle question proposée en 1753 par l'Académie de Dijon, son discours sur « l'Origine de l'inégalité parmi les hommes ».

Arrivé à Lyon, Rousseau se sépara de Gauffecourt, pour se rendre à Genève par la Savoie et revoir en passant Mme de Warens, cette

équivoque bienfaitrice, qui lui avait fait peut-être plus de mal que de bien. Il la trouva, dit-il, dans un profond avilissement [1] et dans la misère, et elle ne voulut pas accepter l'offre qu'il lui fit de venir vivre paisiblement avec lui et Thérèse.

« Avant mon départ de Paris, raconte Jean-Jacques, j'avais esquissé la dédicace de mon discours sur l'Inégalité. Je l'achevai à Chambéri et la datai du même lieu, jugeant qu'il était mieux, pour éviter toute chicane, de ne la dater ni de France, ni de Genève ».

Cette belle Dédicace était adressée à la fois à la République de Genève et à ses « Magnifiques, Très-honorés et Souverains Seigneurs », c'est-à-dire ses magistrats. Datée de Chambéry le 12 juin 1754, elle ne fut remise au Conseil d'Etat que le 18 juin 1755, par M. Saladin, ancien syndic, qui la rapporta de Paris. Les habitudes littéraires de Jean-Jacques et la délicatesse de la tâche entreprise nous autorisent à penser que si le manuscrit fut « achevé » à

---

[1] D'après les nouvelles études faites sur Mme de Warens, cette expression ne s'expliquerait que par des bruits calomnieux. Voir Eug. Ritter, *La Famille et la jeunesse de Rousseau*, Paris 1896, p. 302.

Chambéry, Rousseau n'en dut pas moins le revoir et le retravailler en détail, soit pendant son séjour sur notre sol, soit après son retour à Paris.

Cette dédicace renferme un splendide éloge de Genève et elle n'est point aussi platonique qu'on le croit généralement. Rousseau était très au courant de ce qui s'était passé et se passait à Genève. En 1737, s'y trouvant en passage, il avait été témoin de la prise d'armes qui aboutit au combat meurtrier du Perron. « Ce spectacle, dit-il (Conf., l. V), fit sur moi une impression si vive que je jurai de ne tremper jamais dans aucune guerre civile et de ne soutenir jamais au dedans la liberté par les armes ». A Paris, il était en relation intime avec plusieurs Genevois, notamment Lenieps, qui, comme partisan et collaborateur de Micheli du Crest, avait été condamné en 1731 à un exil perpétuel. Il s'était alors établi à Paris, où il était banquier et commerçant, et, en 1737, des lettres qu'il avait écrites à des amis de Genève, à l'occasion des dissensions civiles, furent brûlées par le bourreau [1].

Ce que, dans sa dédicace, Rousseau dit de

[1] *Supplément à l'histoire de J.-J. Rousseau*, par Musset-Pathey, à la suite des *Œuvres inédites*, t. I, p. 483.

sa patrie, se rattache étroitement à ce qu'elle était alors, comme cela ressort des allusions directes à l'Acte de médiation de 1738, au Traité de Paris de 1749 et à celui qui venait d'être conclu à Turin. « Votre souveraineté acquise ou recouvrée à la pointe de l'épée, et conservée durant deux siècles à force de valeur et de sagesse, dit-il, est enfin pleinement et universellement reconnue. Des traités honorables fixent vos limites, assurent vos droits et affermissent votre repos. Votre Constitution est excellente, dictée par la plus sublime raison, et garantie par des Puissances amies et respectables ».

Cette dédicace était avant tout une œuvre pratique, une généreuse tentative de bon citoyen. L'auteur cherchait à consolider, autant qu'il le pouvait, les bons effets de l'Acte de médiation. S'il accentuait les éloges, c'était pour mieux faire apprécier aux Genevois leur bonheur et les porter à s'assagir en conséquence. Il se faisait, du reste, si peu d'illusion sur ce qui pouvait le troubler, le compromettre, qu'il ne ménage ni conseils, ni exhortations pour l'avenir [1].

---

[1] Ce point de vue est bien confirmé par la correspondance de Rousseau. Voir la lettre que le 28

« Mes chers concitoyens, écrivait-il, pour vous, votre bonheur est tout fait, il ne faut qu'en jouir ; et vous n'avez plus besoin, pour devenir parfaitement heureux, que de savoir vous contenter de l'être. Puisse durer toujours, pour le bonheur de ses Citoyens et l'exemple des Peuples, une République si sagement et si heureusement constituée ! Voilà le seul vœu qui vous reste à faire, et le seul soin qui vous reste à prendre... C'est à vous seuls désormais, non à faire votre bonheur... mais à le rendre durable par la sagesse d'en bien user. C'est de votre union perpétuelle, de votre obéissance aux lois, de votre respect pour leurs Ministres que dépend votre conservation. S'il reste parmi vous le moindre germe d'aigreur ou de défiance, hâtez-vous de le détruire, comme un levain funeste d'où résulteraient tôt ou tard vos malheurs et la ruine de l'Etat ».

Après avoir exhorté l'ensemble de ses concitoyens, Rousseau s'adresse aux magistrats,

---

novembre 1754 il écrivait de Paris au pasteur Perdriau qui lui déconseillait de dédier le discours à la République, comme chose nouvelle et dangereuse, ainsi que celle qu'il écrivait au Dr Tronchin le 28 avril 1759.

et il leur dit, entre autres : « Il ne m'appartient pas, et, grâces au Ciel, il n'est pas nécessaire de vous parler des égards que peuvent attendre de vous... vos égaux par l'éducation, ainsi que par les droits de la nature et de la naissance, vos inférieurs par leur volonté, par la préférence qu'ils devaient à votre mérite, qu'ils vous ont accordée, et pour laquelle vous leur devez à votre tour une sorte de reconnaissance. J'apprends avec une vive satisfaction de combien de douceur et de condescendance vous tempérez avec eux la gravité convenable aux Ministres des Lois ; combien vous leur rendez en estime et en attentions tout ce qu'ils vous doivent d'obéissance et de respects ; conduite pleine de justice et de sagesse, propre à éloigner de plus en plus la mémoire des événements malheureux qu'il faut oublier pour ne les revoir jamais ».

Rousseau s'adresse ensuite aux pasteurs, puis aux Genevoises et, tout en complimentant, il exhorte aussi. N'a-t-on pas dit que tout « vieux Genevois » est un peu prédicateur? En tout cas Jean-Jacques semble bien se souvenir des sermons de Jeûne qu'il avait entendus. Et, si dans les années subséquentes on avait mieux suivi, de part et d'autre, ses conseils, pratiqué plus d'union fraternelle, de

respect mutuel, de respect pour les lois, de respect pour les magistrats, que n'eût-on pas évité?

« Arrivé à Genève, dit Rousseau, je me livrai à l'enthousiasme qui m'y avait amené. Cet enthousiasme augmenta par l'accueil que je reçus. Fêté, caressé dans tous les états, je me livrai tout entier au zèle patriotique ».

On trouve quelques détails assez piquants sur le commencement de ce séjour de Jean-Jacques dans une lettre anonyme qui parut dans le *Journal helvétique* de 1757[1] et qui doit être de l'automne de 1754. « Tout Genève l'a vu, y est-il dit, depuis le sceptre (les magistrats) jusqu'à la houlette (les pasteurs), tout

---

[2] Eug. Ritter, dans un article fort intéressant des *Etrennes chrétiennes* de 1884 sur « La rentrée de Rousseau dans l'Eglise de Genève », interprète les initiales du destinataire de cette lettre comme désignant M. Seigneux de Correvon, et il croit qu'elle est de Tollot. Ce doit être Jean-Baptiste Tollot, né à Genève en 1698, mort en 1773. Il était maître-apothicaire au coin formé par la rue de Rive et la place de Longemalle, d'après ce que m'a dit un vieillard, et il devait avoir une campagne dans les environs de Thonex. Il a beaucoup écrit dans le *Journal Helvétique* sur des sujets d'histoire naturelle ou de morale, et il y insérait aussi des vers. Voir Sénebier.

s'est empressé à contempler un homme qui vient de Paris, où il s'est fait un grand nombre d'ennemis, dont la haine et la jalousie n'ont fait que rendre son nom plus illustre. Pour se dérober aux regards curieux des spectateurs et jouir du repos que sa mauvaise santé lui rendait nécessaire, il se retira à la campagne, qui ne fut pas un asile contre des importuns. Il devait bien dire en lui-même : « Tous les badauds ne sont pas à Paris » ; mais on voulait contempler cette Etoile. Voilà le Peuple et dans ce mot sont compris bien des gens qui se croient fort au-dessus. On a publié que Voltaire devait venir ici : il aurait été, à son tour, l'idole du jour. — Je n'ai pas été du nombre de ces personnes curieuses qui se sont empressées d'aller voir M. Rousseau pour apprendre à penser, raisonner, être homme. J'étais un voisin de campagne et j'ai attendu que l'occasion se soit présentée de le voir et de lui parler. Il dit que « l'Esprit court les rues à Genève, mais que le Bon Sens y est aussi rare qu'ailleurs ». Il a raison [1]. »

---

[1] Comme je communiquais cette parole de Rousseau à un Genevois de beaucoup d'esprit, il me dit aussitôt : « Pour moi, je pense le contraire ». Il ne me semble pas facile de choisir entre

C'est à Grange-Canal[1] que Rousseau venait de s'établir pour échapper aux curieux qui l'assaillaient à Genève, où il était d'abord descendu, et il habitait la petite maison au toit pointu indiquée par la tradition. Il y devait rester jusqu'en octobre, bien que toujours un grand objet de bienveillante curiosité.

---

les deux appréciations. Il faudrait au préalable préciser ce qu'on entend soit par l'esprit, soit par le bon sens, en particulier distinguer entre le bon sens, qui est assez rare, et le sens commun, que caractérise son nom.

[1] On a conjecturé que Jean-Jacques avait été conduit à s'établir alors à Grange-Canal par le souvenir d'un autre séjour qu'il y aurait fait dans des conditions bien différentes, à savoir en 1737, lorsque, devenu majeur, il était revenu à Genève pour quelques jours afin de recueillir la succession de sa mère. Rien ne le prouve, mais rien n'empêche de l'admettre. On comprend même très bien comment, à cette époque, Rousseau ne pouvant séjourner en ville et cependant ayant des affaires à y traiter, aurait logé à Grange-Canal, qui était sur la frontière de la banlieue. En outre, une lettre adressée à Mme de Warens et qui, dans l'édition de Musset-Pathey, ne porte en tête que le millésime 1737, renferme des détails qui ne conviennent pas mal au restaurant de Grange-Canal. « J'ai resté *(sic)* enfermé dans mon auberge, y écrit-il, comme un vrai prisonnier (il attendait

Rentrée de Rousseau dans l'Eglise et dans la bourgeoisie de Genève

L'événement vraiment historique du séjour de Jean-Jacques à Grange-Canal fut sa rentrée

---

M. Barillot, un ami, qui lui servait d'intermédiaire)... je suis aussi peu instruit de mes affaires que si j'étais à cent lieues d'ici ; car il m'est défendu de paraître en ville... il y a longtemps que ma bourse est à sec, quoique je sois assez joliment endetté dans ce cabaret... J'en était là de ma lettre quand M. Barillot m'est venu voir. Il est fort assuré que mon affaire ne souffrait plus de difficultés... M. le Résident est intervenu, et a la bonté de prendre cette affaire-là à cœur. Comme il y a un intervalle de deux jours entre le commencement de ma lettre et la fin, j'ai, pendant ce temps-là, été rendre mes devoirs à M. le Résident, qui m'a reçu le plus gracieusement... du monde. Je suis sûr à présent que mon affaire finira totalement dans trois jours d'ici, et que ma portion me sera comptée sans difficulté... Je n'ai point encore écrit à mon père, ni vu aucun de mes parents, et j'ai ordre d'observer le même incognito jusqu'au déboursement.

dans l'Eglise de Genève, et, en conséquence, sa réintégration comme citoyen.

« Rousseau, dit Gaberel, sans mentionner la source d'où il tire ce renseignement[1], est conduit à la fête des Promotions, son âme s'épanouit à la vue des enfants de Genève, puis une pensée amère lui serre le cœur... Tu n'es plus citoyen genevois, il y a déjà 25 ans qu'en abjurant la religion de ton père à Turin, tu as perdu ce droit. Cette idée lui devient intolérable, il prend la résolution de rentrer dans l'Eglise protestante et de reconquérir ainsi les droits de bourgeoisie. Cette réintégration a lieu le 25 août ».

Assurément, de retour à Genève, l'ardent patriote, l'enthousiaste ami des fêtes nationales et des enfants, a dû assister aux Promotions, et y être vivement ému. Mais ce n'est pas de là que provint son désir de redevenir citoyen, il remontait plus haut.

Il avait esquissé déjà à Paris la dédicace de son Discours sur l'inégalité et il en avait terminé la composition à Chambéry le 12 juin. Or cette dédicace était entièrement conçue comme émanant d'un citoyen de Genève et

---

[1] *Rousseau et les Genevois*, 1858, p. 32.

c'était comme tel qu'il devait la signer. Il désirait donc déjà recouvrer ses droits de bourgeoisie ; ce recouvrement était une condition nécessaire de l'envoi de sa dédicace.

Il nous dit aussi qu'il « avait été amené à Genève par son enthousiasme républicain ».

Il y a plus encore. Dans les quelques lettres qu'à notre connaissance il a écrites dans l'été de 1754, il en est une datée du 6 juillet et adressée à M. François Mussard, que Rousseau appelle son compatriote, son parent et son ami et qui, ancien négociant, s'était fait à Passy une « retraite charmante ». Or cette lettre commence ainsi : « Je savais trop quels sont vos sentiments et vos bontés pour moi, pour douter du soin que vous donneriez à une affaire qui me tenait autant à cœur que celle que vous venez de terminer heureusement ; mais les peines que vous avez prises et la diligence que vous avez employée donnent un nouveau prix au service que vous m'avez rendu dans cette occasion[1] ». Musset-Pathay dit qu'on est encore réduit à des conjectures sur « cette affaire »; mais il se demande, avec raison, si ce Mussard n'avait point agi, grâce à ses relations avec Genève et surtout avec Pierre Mussard, le

---

[1] *Œuvres inédites de Rousseau*, t. I, 1825, p. 28.

négociateur genevois du Traité de Turin, syndic de 1750 à 1762, pour aider Rousseau à recouvrer sa bourgeoisie sans être appelé à paraître en Consistoire, comme il le souhaitait. Il ajoute : « du moins aucune autre affaire n'occupait alors Jean-Jacques ». — François Mussard, né à Genève en 1693, publia des lettres adressées au professeur Jalabert sur les fossiles, dont il s'était fait une curieuse collection ; il était très lié avec Bernard de Jussieu et d'Alembert, et il aimait passionnément la musique. Ce fut chez lui que les principaux airs du *Devin du village* furent composés[1]. — Rousseau dit qu'après être redevenu bourgeois, il avait assisté à un « Conseil général extraordinaire pour recevoir le serment du syndic Mussard », et nous savons que celui-ci avait été « absent de Genève à l'époque légalement fixée pour l'accomplissement de cette cérémonie[2] ».

Après avoir dit : « Fêté, caressé dans tous les Etats, je me livrai au zèle patriotique », Rousseau continue en ces termes : « et hon-

[1] *Confessions*, t. VIII. Sénebier : *Histoire littéraire de Genève*, t. III, p. 170.

[2] Am. Roget : « Rousseau patriote genevois », dans *Rousseau et ses œuvres*, 1878, p. 54.

teux d'être exclu de mes droits de citoyen par la profession d'un autre culte que celui de mes pères, je résolus de reprendre ouvertement ce dernier. Je pensais que l'Evangile étant le même pour tous les chrétiens, et que le fond du dogme n'étant différent qu'en ce qu'on se mêlait d'expliquer ce qu'on ne pouvait entendre, il appartenait en chaque pays au seul souverain de fixer le culte et ce dogme inintelligible, et qu'il était par conséquent du devoir de chaque citoyen d'admettre le dogme et le culte prescrits par la loi. La fréquentation des Encyclopédistes, loin d'ébranler ma foi, l'avait affermie par mon aversion naturelle pour la dispute et pour les partis. L'étude de l'homme et de l'univers m'avait montré partout les causes finales et l'Intelligence qui les dirigeait. La lecture de la Bible, et surtout de l'Evangile, à laquelle je m'appliquais depuis quelques années, m'avait fait mépriser les sottes interprétations que donnaient à Jésus-Christ les gens les moins dignes de l'entendre. En un mot, la philosophie, en m'attachant à l'essentiel de la religion, m'avait détaché de ce fatras de petites formules dont les hommes l'ont offusquée. Jugeant qu'il n'y avait pas pour un homme raisonnable deux manières d'être chrétien, je jugeais aussi que tout ce

qui est forme et discipline était, dans chaque pays, du ressort des lois. De ce principe si sensé, si social, si pacifique et qui m'a attiré de si cruelles persécutions, il s'ensuivait que, voulant être citoyen, je devais être protestant et rentrer dans le culte établi dans mon pays».

Il y aurait beaucoup à dire au point de vue théologique sur cette argumentation de Rousseau, mais nous nous bornerons à trois courtes remarques.

N'oublions pas d'abord que, dans le protestantisme du XVIIIe siècle, on sortait d'une longue période de dogmatisme excessif, témoin le Synode de Dordrecht et le Consensus Helvétique, et qu'on entrait, par contre, dans une période de réaction qui ne pouvait guère être moins excessive. L'histoire montre souvent qu'après avoir trop penché d'un côté, on tombe dans l'excès opposé. Cette considération est d'une haute importance pour apprécier équitablement, non seulement les idées religieuses de Rousseau, mais aussi celles de ses contemporains.

En second lieu, il pourrait sembler, d'après l'exposé de motifs ci-dessus rappelé, que Rousseau n'aurait voulu rentrer dans l'Eglise protestante de Genève que pour redevenir Genevois. Mais on se tromperait fort en attribuant

cette rentrée à une pure intention politique ou patriotique. Jean-Jacques était devenu sincèrement chrétien et chrétien réformé ; la foi qu'il avait alors peut paraitre incomplète, même très erronée à certains égards, elle avait à faire de grands progrès et elle en fit par la grâce de Dieu à travers de terribles épreuves, comme on le reconnaitra toujours plus. Sans parler de la page sublime de l'*Emile*, d'autres passages analogues des écrits et de la correspondance de Rousseau, surtout des « Rêveries d'un promeneur solitaire » et de l'*Allégorie*, si remarquable, qui n'a été connue que dans le milieu du siècle dernier, n'a-t-il pas dit, dans ses *Confessions*, en racontant comment il dut quitter si brusquement Montmorency : « Ma lecture ordinaire du soir était la Bible, et je l'ai lue entière au moins cinq ou six fois de suite de cette façon » ? Et en 1762, lorsqu'il fit part au pasteur de Môtiers du désir qu'il avait « d'approcher de la sainte Table », ne sait-on pas ce qu'il lui écrivit ? « Je vous déclare, que depuis ma réunion à l'Eglise dans laquelle je suis né, j'ai toujours fait de la Religion chrétienne réformée une profession d'autant moins suspecte, qu'on n'exigeait de moi dans les pays où j'ai vécu, que de garder le silence et laisser quelques doutes à cet

égard, pour jouir des avantages civils dont j'étais exclu par ma religion. Je suis attaché de bonne foi à cette religion véritable et sainte, et je le serai jusqu'à mon dernier soupir. Je désire être toujours uni extérieurement à l'Eglise, comme je le suis dans le fond de mon cœur ; et quelque consolant qu'il soit pour moi de participer à la communion des fidelles ; je le désire, je vous le proteste, autant pour leur édification et pour l'honneur du culte, que pour mon propre avantage ; car il n'est pas bon qu'on pense qu'un homme de bonne foi qui raisonne, ne peut être un membre de Jésus-Christ ».

Quant à la singulière dépendance dans laquelle Rousseau mettait l'Eglise vis-à-vis de l'Etat, même pour « le culte et le dogme », c'est un côté faible bien connu de ses idées. Elle a été admise par un de ses plus nobles disciples, Mme de Staël, comme en témoigne le livre posthume fort distingué qui vient d'être publié et qui traite « Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution, et des principes qui doivent fonder la République en France ». Mais, sur ce point, Mme de Staël n'avait pas tardé à modifier profondément son opinion, et elle pouvait écrire : « L'une des principales causes de l'irréligion des Français,

c'est que les différents partis ont voulu tous diriger la religion dans un but politique ; et rien ne dispose moins à la piété que d'employer la religion pour un autre but qu'elle-même[1]. » Joseph Hornung, dans sa belle étude sur les « Idées politiques de Rousseau », reconnaît en lui » une perpétuelle contradiction entre l'individu et le citoyen : « Comme individu, dit-il, Rousseau est l'homme de l'absolue liberté. Voilà le vrai Jean-Jacques, le Jean-Jacques fondamental. Mais il y en a pourtant un autre, le Genevois, le citoyen, le lecteur assidu de Plutarque, celui qui rêve un idéal à la spartiate, et qui, par conséquent, admet que l'individu se subordonne étroitement à l'ensemble et abdique entre les mains de l'Etat... Cette contradiction est fondamentale pour expliquer Rousseau. Dans les deux Discours, il veut l'entière liberté de l'individu; dans son Contrat Social, il nous le montre s'aliénant corps et biens à l'Etat et il lui impose sa religion civile[2]. »

---

[1] Voir *Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1899 : « Mme de Staël et la Révolution française en 1798 », par Paul Gautier, p. 110.

[2] *J.-J. Rousseau jugé par les Genevois d'aujourd'hui*, 1878, pp. 150-153.

Mais reprenons le récit de Jean-Jacques sur sa rentrée « dans le culte de son pays ».

« Je m'y déterminai, dit-il, je me soumis même aux instructions du pasteur de la paroisse où je logeais, laquelle était hors de la ville. Je désirai seulement de n'être pas obligé de paraître en Consistoire. L'édit ecclésiastique cependant était formel : on voulut bien y déroger en ma faveur, et l'on nomma une Commission de cinq ou six membres pour recevoir en particulier ma profession de foi. Malheureusement le ministre Perdriau, homme aimable et doux, avec lequel j'étais très lié, s'avisa de me dire qu'on se réjouissait de m'entendre parler dans cette petite assemblée. Cette attente m'effraya si fort, qu'ayant étudié jour et nuit pendant trois semaines, un petit discours que j'avais préparé, je me troublai lorsqu'il fallut le réciter, au point de n'en pouvoir dire un seul mot, et je fis dans cette conférence le rôle du plus sot écolier. Les commissaires parlaient pour moi ; je répondais bêtement par oui et non [1] ; ensuite je fus admis

[1] L'impossibilité où se trouvait Rousseau, quand il était ému, de parler devant une assemblée, même peu nombreuse, même pour dire ce qu'il avait appris par cœur, ne se manifesta pas d'une

à la communion, et réintégré dans mes droits de citoyen. Je fus inscrit comme tel dans le rôle des gardes que paient les seuls citoyens, et j'assistai à un Conseil Général extraordinaire... »

Voyons maintenant ce que d'autre part, surtout d'après les registres du Consistoire, nous savons sur l'événement.

Le pasteur de la paroisse où logeait Rousseau était Jacques Maystre, d'abord pasteur à Jussy, puis à Cologny, de 1749 à 1755, Cologny ayant été séparé de Vandœuvres en 1726, pour former une paroisse indépendante.

Dans la séance du Consistoire, le 25 juillet, M. Maystre prit la parole et dit : « que le sieur

---

manière moins surprenante dans deux autres circonstances. L'une, lorsqu'il fut cité devant le Consistoire de Môtiers et qu'au moment de s'y rendre, il en fut empêché, en constatant qu'il ne savait plus le petit discours qu'il avait péniblement appris et qu'il eût été bien aise de débiter (29 mars 1765. *Confessions*, L. XII). — L'autre quand, appelé à remercier l'assemblée des « communiers » de Couvet pour l'avoir admis dans leurs rangs (1er janvier 1765), il ne put que « prononcer quelques mots à peine intelligibles », bien qu'il eût appris à demi-voix le compliment écrit sur un papier très griffonné (*J.-J. Rousseau au Val-de-Travers*, par Fritz Berthoud, Paris, 1881, p. 238).

J.-J. Rousseau, citoyen, ayant été conduit en France, dès son bas âge, y avait été élevé dans la religion catholique Romaine et l'avait professée pendant plusieurs années ; que dès qu'il a été éclairé et a reconnu ses erreurs, il n'en a plus continué les actes ; qu'au contraire, il a dès lors fréquenté assidûment les assemblées de dévotion à l'Hôtel de M. l'ambassadeur de Hollande, à Paris, et s'est déclaré hautement de la religion Protestante ; que c'est pour confirmer ces sentiments qu'il a pris la résolution de venir dans sa patrie pour faire abjuration et rentrer dans le sein de notre Eglise ; qu'il l'a prié de supplier pour lui ce vénérable Consistoire de vouloir l'exempter de comparaître céans, ayant des raisons importantes de ne pas rendre cette démarche publique, et qu'il lui plaise de le renvoyer devant tels Commissaires de son Corps qu'il lui plaira nommer.

Sur quoi étant opiné, on a représenté que le sieur Rousseau est actuellement atteint d'une maladie très dangereuse, que l'on peut user à son égard, vu cette considération, de quelque indulgence ; qu'il est d'ailleurs d'un caractère timide, et reconnu, même par les personnes les plus jalouses de son mérite, pour avoir des mœurs pures et sans reproche.

L'avis en deux tours a été de le renvoyer devant MM. les pasteurs de Waldkirch, Sarasin, l'aîné, et Maystre, et MM. les anciens Grenus, auditeur, Pictet et Jallabert, professeurs, pour l'ouïr et le recevoir à notre communion, s'il satisfait aux différentes questions qu'ils sont chargés de lui adresser.

Du 1er août, M. le pasteur De Waldkirch a dit « que le sieur J.-J. R. avait comparu lundi dernier devant la Commission, et qu'après avoir satisfait tant sur les motifs qui l'avaient obligé de supplier qu'on l'exemptât de paraître céans que par rapport à la doctrine, ils l'avaient admis à notre communion [1]. »

Joël-Henri de Waldkirch fit partie de la commission, comme Modérateur de la Compagnie. Il était pasteur en ville depuis 1745, après l'avoir été à Jussy et à Genthod. Sarasin l'aîné était un Jean Sarasin, successivement pasteur à Jussy, à Onex et en ville. Le pasteur Maystre représentait les pasteurs de campagne.

Parmi les trois membres qualifiés anciens, deux méritent particulièrement notre attention : les professeurs Pictet et Jalabert.

Pierre Pictet, né en 1703, membre du Con-

---

[1] A. Cramer : *Notes extraites des Registres du Consistoire.*

seil des Deux Cents, était professeur de droit. Il avait une campagne à Saint-Jean, tout à côté de celle que devait habiter Voltaire, avec lequel il fut très lié. « Homme aimable et instruit, il s'occupait volontiers de philosophie. »

Jalabert, né la même année que Rousseau (1712), dont il fut un ami très fidèle, semble avoir été un des hommes les mieux doués et les plus honorables de la Genève d'alors, où ils étaient nombreux. Fils d'Etienne Jalabert, ancien pasteur en France et mathématicien distingué, et petit-fils de Louis Tronchin, il perdit son père de bonne heure, et ses études furent dirigées par J.-Alph. Turrettini, qui espérait avoir en lui un digne successeur et lui fit faire des études de théologie. Il fut consacré comme ministre en 1737 ; mais sa santé ne lui permettant plus de prêcher, il résigna ses fonctions ecclésiastiques en 1744. Nous le voyons successivement ou simultanément professeur de physique expérimentale et se signalant par des travaux sur l'électricité, bibliothécaire et publiant des recherches historiques et bibliographiques, s'occupant de chimie et de mécanique, professeur de mathématiques, puis de philosophie. Très connu à l'étranger, où il avait séjourné deux ans, il devint membre des Académies de Londres, de Berlin, de Bologne,

de Montpellier et correspondant de l'Académie des sciences de Paris. Il fut aussi un homme politique ; élu membre des Deux-Cents en 1746, il entra au Petit Conseil en 1751 et fut nommé ou maintenu syndic pendant les années si orageuses pour Genève de 1765 à 1767. Il devait mourir l'année suivante à la suite d'un accident[1].

Rousseau connaissait l'article 95 des Ordonnances ecclésiastiques de 1576, ainsi conçu : « Et quant à ceux qui, pour sauver leur vie se seraient dédits, et auraient renoncé à la pure foi de l'Evangile, ou qui, après avoir reçu la sainte Cène, seraient retournés aux abominations de la papauté : qu'ils soient appelés en Consistoire pour être exhortés à venir reconnaître et confesser leur faute au temple devant toute l'Eglise, pour là en demander pardon à Dieu et se réconcilier à toute l'Eglise, de laquelle ils s'étaient retranchés par leur chute. »

« Cet article, au XVIe siècle, était appliqué avec rigueur, dit Eug. Ritter dans la monographie déjà indiquée. Mais à l'époque de Rous-

---

[1] Sénebier, t. III, pp. 126-133. Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève*, Genève 1900, *passim*.

seau et depuis plusieurs générations, le « rétablissement à la paix de l'Eglise » avait lieu en séance de Consistoire et non plus en public, dans un temple. Ainsi l'usage avait modifié la loi ; une jurisprudence s'était établie. »

Il en ressort que les citoyens de Genève qui, en devenant catholiques, avaient perdu leurs droits de bourgeoisie, devaient, pour les récupérer, « passer par une filière qui comprenait, quand elle était suivie au complet : 1° une comparution devant le Conseil ; 2° deux ou trois jours de prison ; 3° une comparution devant le Consistoire ; 4° la génuflexion.

L'emprisonnement n'était pas prescrit par un réglement ; c'était une affaire d'usage. La génuflexion devant le Consistoire était de règle » ; même elle eut lieu une fois devant ce corps et devant le Conseil. Sur ces deux points on fit en faveur de Rousseau une dérogation à l'usage. A sa demande il n'eut pas à comparaître devant le Consistoire ; mais seulement devant une Commission de ce corps. « Quant à la comparution devant le Conseil, elle était de droit strict. »

Mais comment appliquer la jurisprudence établie à un homme fêté, entouré, honoré comme l'était alors Rousseau ? « Il eût fallu le considérer comme coupable, le punir ou au

moins le réprimander ; sinon, on eût affaibli la discipline de l'Etat, en créant un précédent contraire à tous les autres. Le plus simple était d'éviter à la fois une procédure pénible et déplacée, et un acte de faveur qui eût constitué un embarras pour l'avenir. Il ne restait donc qu'un parti à prendre : c'était de fermer les yeux et de laisser les pasteurs arranger l'affaire en Consistoire, en se gardant d'élever des « difficultés ». Quant aux effets civils que devait avoir la démarche de Rousseau, on s'entendit verbalement avec lui. »

M. Ritter conclut en disant que tous les documents établissent que, « lorsque Rousseau voulut effacer les conséquences des démarches inconsidérées de sa jeunesse et rentrer dans l'Eglise de Genève, il fut accueilli comme il méritait de l'être et n'eut qu'à se louer de ses compatriotes ».

C'était si bien le sentiment de Rousseau lui-même qu'il résolut alors de se fixer à Genève. « Je fus, dit-il, si touché des bontés que me témoignèrent en cette occasion le Conseil, le Consistoire, et des procédés obligeans et honnêtes de tous les magistrats, ministres et citoyens, que, pressé par le bonhomme Deluc qui m'obsédait sans cesse, et encore plus par mon propre penchant, je ne songeais à retour-

ner à Paris que pour dissoudre mon ménage, mettre en règle mes petites affaires, placer Mme Le Vasseur et son mari, ou pourvoir à leur subsistance, et revenir avec Thérèse m'établir à Genève pour le reste de mes jours. »

« Cette résolution prise, dit-il, je fis trêve aux affaires sérieuses, pour m'amuser avec mes amis jusqu'au temps de mon départ. De tous ces amusements, celui qui me plut davantage fut une promenade autour du lac, que je fis en bateau avec Deluc père, sa bru, ses deux fils et ma Thérèse. Nous mîmes sept jours à cette tournée, par le plus beau temps du monde. J'en gardai le vif souvenir des sites qui m'avaient frappé à l'autre extrémité du lac, et dont je fis la description quelques années après dans la *Nouvelle Héloïse.* »

Principales relations ou occupations de Rousseau. Lettres écrites de Grange-Canal. Importance pour Rousseau de son séjour à Genève.

Deux mots maintenant sur les relations de Rousseau, et d'abord sur le respectable groupe des Deluc père et fils.

François Deluc (1698-1780) est un des types les plus caractéristiques de la Genève du XVIIIe siècle. Horloger de profession, c'était un ardent patriote, un des chefs les plus actifs du parti des Représentants, les libéraux d'alors, et en même temps un chrétien fervent, même un théologien, auteur d'un gros volume d'*Observations sur les savants incrédules* (1762). Ce fut lui qui pressa Rousseau de répondre aux *Lettres de la campagne* par les *Lettres écrites de la montagne* (1764).

Ses deux fils, Jean-André et Guillaume-Antoine, eux aussi, ont été des négociants, des hommes politiques et des chrétiens très décidés, bien qu'ils soient connus surtout comme naturalistes. Ils ont beaucoup travaillé ensem-

ble, mais c'est l'aîné qui a le plus écrit. Il a fini par s'établir en Angleterre, comme lecteur de la Reine. Il était membre de la Société royale de Londres et de la Société batave, correspondant des Académies royales des sciences de Paris et de Montpellier. Les deux frères, physiciens et géologues par goût, faisaient servir à leurs recherches les voyages d'affaires, mais l'aîné s'occupait surtout de l'atmosphère, et le second de géologie. Tout jeunes, ils avaient formé le projet de démontrer que l'histoire de la création est écrite dans les montagnes comme dans la Genèse, et ils y travaillèrent pendant trente ans. De là les *Lettres physiques sur les montagnes et sur l'histoire de la terre et de l'homme*, adressées à la reine d'Angleterre, « livre très riche en idées de tout genre, surtout en vues morales », dit A. Sayous. Ils ont aussi publié des Recherches sur les modifications de l'atmosphère, une Théorie des thermomètres et des baromètres, etc [1].

Rousseau, parlant des « principales liaisons » qu'il fit à Genève, mentionne, outre le

---

[1] Voir Sénebier, t. III ; A. Sayous, *Le XVIIIme siècle à l'étranger*, t. I, chap. 12 ; Phil. Godet, *Histoire littéraire de la Suisse française*, 1895, *passim*.

professeur Jalabert et les Deluc, Jacob Vernes, né en 1728 et successivement pasteur à la campagne et à la ville,— Jean Perdriau, alors pasteur en ville, plus tard professeur de belles-lettres, — Amédée Lullin, né en 1690, d'abord pasteur, puis professeur d'histoire ecclésiastique, un des plus grands bienfaiteurs de notre Bibliothèque publique, avec lequel, jusqu'à sa mort, Jean-Jacques resta en correspondance et qui le chargea d'emplettes de livres pour la Bibliothèque, — Jacob Vernet, l'ancien précepteur du fils de J.-Alph. Turrettini et, après lui, l'homme qui a exercé la plus grande influence sur l'Eglise de Genève au XVIIIe siècle, successivement pasteur en ville, professeur de belles-lettres, puis de théologie, — enfin et surtout Paul Moultou, qui fut consacré ministre pendant le séjour de Rousseau dans sa patrie. Il fut toujours un de ses amis les plus dévoués, malgré ses relations avec Voltaire, dont il fut le grand collaborateur pour la réhabilitation des Calas et des Sirven. Ce fut Moultou que Jean-Jacques fit dépositaire de plusieurs de ses manuscrits.

Dans cette énumération, il n'est pas question d'un Genevois que visita cependant Rousseau et qui lui fit une profonde impression, le sage, le pieux, le savant Abauzit.

Né à Uzès en 1679, il devint orphelin de père à l'âge de deux ans, et sa mère, pour le soustraire aux horreurs de la Révocation de l'édit de Nantes, l'envoya tout jeune à Genève, où elle le rejoignit au sortir de la prison. Après avoir brillamment parcouru un vaste ensemble d'études, Firmin Abauzit voyagea en Hollande, où il gagna l'amitié de Bayle et connut les Basnage et Jurien. A Londres, il visita Saint-Evremont et il fut si bien apprécié par Newton que celui-ci lui envoya son *Commercium epistolicum*, en lui écrivant : « Vous êtes bien digne de juger entre Leibnitz et moi[1] ». De retour à Genève et, bien qu'aussi modeste que jaloux de son indépendance, il consentit en 1715 à collaborer à une nouvelle traduction du Nouveau Testament, pour laquelle il rendit de grands services. En 1723, il refusa la chaire de philosophie qui lui fut offerte par l'Académie ; mais le Conseil lui ayant donné la bourgeoisie en 1727, il accepta la place de bibliothécaire honoraire. Toujours pressé d'étudier, sans se préoccuper de publier le résultat de ses recherches, il en faisait libéralement part à ses amis, « mais en paraissant attendre d'eux la science qu'il leur communiquait ». Théologie,

[1] Sénebier, *Histoire littéraire de Genève*, t. III.

mathématiques, physique, histoire, l'attiraient également ; seule la métaphysique était peu de son goût [1].

Comme mathématicien, il découvrit dans le livre des *Principes mathématiques* une faute, que Newton corrigea dans la seconde édition [2].

Suivant A. Sayous, « dans la discussion des matières historiques, il était l'égal de Bayle pour la finesse et il le surpassait pour la sûreté de l'érudition. Quant à la part directe de mise en œuvre et à la forme littéraire de ses écrits, il est de l'école de Fontenelle, dont il aimait à se déclarer l'admirateur et l'élève. Son admiration était fondée sur un mérite de Fontenelle, qu'on a trop sacrifié à ses défauts : l'honneur d'avoir, pendant les quarante dernières années de sa vie, rappelé avec autorité qu'il y a une philosophie des sciences ».

Arrivons aux rapports de Rousseau avec Abauzit. On raconte qu'il voulut voir « celui dont ses amis lui parlaient avec vénération comme d'un sage antique. L'imagination montée d'avance par la solennité de cette rencontre..., Rousseau s'avance vers Abauzit avec

---

[1] A. Sayous, *Le XVIII*me *siècle à l'étranger*, t. I.

[2] Sénebier, *Histoire littéraire de Genève*, t. III.

l'air humblement fier d'un disciple qui se propose de surpasser son maître. « Je viens vous voir, dit-il, pour apprendre à penser, à raisonner, à être homme. » Abauzit, étourdi du compliment, se souvint à propos qu'il était sourd et avait le droit de n'avoir pas entendu. Il reste muet. Rousseau, assure le *Journal Helvétique*, fut très mortifié de son silence. » En tous cas, il n'en garda pas rancune.

On en trouve une première preuve dans un récit de Sénebier, qui doit se rapporter à une autre entrevue de Rousseau et d'Abauzit dans le même temps. « Rousseau travaillait à son Dictionnaire de musique, il s'était occupé, en particulier, de la musique des anciens, et il avait fait dernièrement des recherches très laborieuses, qu'il croyait complètes, il en parle à Aubauzit, et Abauzit lui rend un compte fidèle et lumineux de tout ce qu'il avait appris par un travail long et opiniâtre ; il lui découvre même beaucoup de choses qu'il ignorait encore. Rousseau croit qu'Abauzit s'occupait alors de la musique des Anciens ; mais cet homme qui savait tant de choses et qui n'avait jamais rien oublié, lui avoue naïvement qu'il y avait trente ans qu'il avait étudié cette matière. »

Une seconde preuve ressort d'une lettre

écrite par Rousseau au pasteur Vernes, le 15 octobre 1754. Après avoir prié son correspondant de le rappeler au souvenir de sa famille et de la famille Mussard, il ajoute : « J'ai voulu faire un article à part pour M. Abauzit. Dédommagez-moi, en mon absence, de la gène que m'a causée sa modestie, toutes les fois que j'ai voulu lui témoigner ma profonde et sincère vénération. Déclarez-lui, sans quartier, tous les sentiments dont vous me savez pénétré pour lui. »

Rappelons enfin une fameuse note de la *Nouvelle Héloïse* [1] : « Non, ce siècle de la philosophie ne passera point sans avoir produit un vrai philosophe. J'en connais un, un seul, j'en conviens ; mais c'est beaucoup encore, et pour comble de bonheur, c'est dans ma patrie qu'il existe. L'oserai-je nommer, lui dont la véritable gloire est d'avoir su rester peu connu ? Savant et modeste Abauzit, que votre sublime simplicité pardonne à mon cœur un zèle qui n'a point votre nom pour objet. Non, ce n'est pas vous que je veux faire connaître... c'est Genève que je veux illustrer de votre séjour. Heureux le pays où le mérite qui se cache en est d'autant plus estimé. Vénérable et

---

[1] Vme Partie, 1re lettre.

vertueux vieillard !… au lieu de déposer… votre sagesse dans des livres, vous l'avez mise dans votre vie pour l'exemple de la patrie que vous avez daigné choisir, que vous aimez et qui vous respecte, Vous avez vécu comme Socrate, mais il mourut par la main de ses concitoyens, et vous êtes chéri des vòtres[1]. — » Dès que Moulton eut lu ces lignes, il vint tout ému les mettre sous les yeux d'Abauzit, qui, cette fois, ne pouvant faire l'aveugle, écrivit au bas d'une lettre le remerciement que voici : « Socrate ne laissa point d'écrits, il parle, Monsieur, dans les vôtres. Il m'est glorieux d'être nommé si près d'un tel homme. Il est vrai que l'objet de mon ambition fut d'avoir l'estime de mes concitoyens, bien des plus réels de la vie, et c'est tout ce qu'enseigne le *nosce te ipsum*. Pour le reste, je le voudrais bien mériter, je le mets sur le compte de votre amitié qui m'est plus précieuse qu'une réputation lointaine[1]. »

---

[1] Phil. Godet préfère à ce panégyrique, comme plus digne de la simplicité d'Abauzit, le portrait qu'en a tracé de Bonstetten, qui le voyait souvent. *Histoire littéraire de la Suisse française*, p. 194.

[1] Manuscrits de Neuchâtel (D'après Sayous, *Le XVIIIme siècle à l'étranger*, t. I).

L'hommage si éclatant que Rousseau venait

Après avoir indiqué les principales relations qu'il entretînt parmi nous, Rousseau parle un peu de ses promenades solitaires et des travaux qu'alors il méditait ou exécutait. « Au milieu de ces dissipations, je ne perdis ni le goût ni l'habitude de mes promenades solitaires, et j'en faisais souvent d'assez grandes sur les bords du lac, durant lesquelles ma tête, accoutumée au travail, ne demeurait pas oisive. Je digérais le plan déjà formé de mes *Institu-*

---

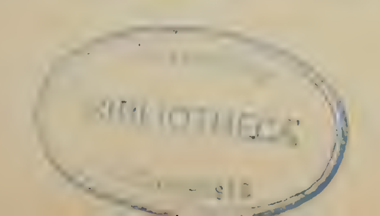
de rendre à Abauzit, n'empêcha pas celui-ci de lui dire ce qu'il pensait de *La Nouvelle Héloïse.* « Non, lui écrivit-il, votre *Héloïse* ne nous satisfait point et vous ne tenez pas ce que vous avez promis d'écrire touchant la pudeur, la modestie et la vertu des femmes ; si votre dessein est de les conduire à la vertu par le crime, votre espérance est vaine ». (Gaberel, *Calvin et Rousseau*, 1878, p. 143).

Citons aussi les derniers adieux qu'Abauzit, peu de temps avant sa mort (1767) chargea Moultou d'adresser à Rousseau : « Cher philosophe ! je vous ai beaucoup aimé, j'ai souffert sérieusement de tous vos malheurs. Si vous voulez retrouver le calme à l'avenir, croyez-en ma vieille expérience ; employez à reconstruire votre foi les facultés que vous avez mises au service du doute ; après avoir longtemps cherché, nous bénissons nos travaux lorsqu'ils nous amènent à croire » (Gaberel, *Rousseau et les Genevois*, p. 90).

tions politiques (dont un seul fragment devait être publié, en 1762, sous ce titre : *Du Contrat social ou Principes du droit politique*) ; je méditais une histoire du Valais, un plan de tragédie en prose dont le sujet n'était pas moins que Lucrèce... Je m'essayais en même temps sur Tacite et je traduisis le premier livre de son histoire » (traduction qui figure dans ses œuvres).

Mais revenons un instant sur ces promenades solitaires, qu'il appréciait tant et qu'il a si merveilleusement décrites, du moins sur les promenades « souvent assez grandes » qu'il faisait au bord du Lac. Oh ! qu'il l'aimait ! Et qu'il en a bien parlé !

« L'aspect du lac de Genève et de ses admirables côtes, écrivait-il en parlant de ses émotions de 1732, eut toujours à mes yeux un attrait particulier que je ne saurais expliquer et qui ne tient pas seulement à la beauté du spectacle, mais à je ne sais quoi de plus intéressant qui m'affecte et m'attendrit. Toutes les fois que j'approche du pays de Vaud, j'éprouve une impression composée du souvenir de Mme de Warens qui y est née, de mon père qui y vivait (à Nyon), de Mlle de Vulson qui eut les prémices de mon cœur, de plusieurs voyages de plaisir que je fis dans mon enfance et, ce



me semble, de quelque autre cause encore plus secrète et plus forte que tout cela. Quand l'ardent désir de cette vie heureuse et douce qui me fuit et pour laquelle j'étais né, vient enflammer mon imagination, c'est toujours au pays de Vaud, près du lac, qu'elle se fixe. Il me faut absolument un verger au bord de ce lac, et non pas d'un autre, il me faut un ami sûr, une femme aimable, une vache et un bateau. »

Et vers la fin de sa carrière, en 1775, il répondait à un ami, le prince polonais Baloselski, qui lui avait écrit de Genève : « ...O lac, sur les bords duquel j'ai passé les douces heures de mon enfance! charmants paysages, où j'ai vu pour la première fois le majestueux et touchant lever de soleil, où j'ai senti les premières émotions du cœur, les premiers élans d'un génie devenu depuis trop impérieux et trop célèbre, hélas ! je ne vous verrai plus ? Ces clochers qui s'élèvent au milieu des chênes et des sapins, ces troupeaux bêlants, ces ateliers, ces fabriques bizarrement épars sur des torrents, dans des précipices, au flanc des rochers ; ces arbres vénérables, ces sources, ces prairies, ces montagnes qui m'ont vu naître, ne me reverront plus ? [1] »

---

[1] Le prince Beloselski, né à Pétersbourg en

Il me semble que quand Jean-Jacques allait de Grange-Canal au Lac, il devait souvent y descendre par le plus court et le plus pittoresque chemin, les sentiers du bois de Frontenex, qui devait avoir déjà de très beaux arbres et dont l'entrée n'a été interdite que depuis quelques dizaines d'années au public, qui l'avait bien mérité. Et comment, dans ses promenades, n'aurait-il pas cheminé le long du petit sentier aux larges pierres qui bordait le Lac depuis le Bas-de-la-Côte jusqu'à Montalègre, puis de là gagné la Belotte aux filets étendus au soleil ? Comment, du haut de Cologny, ne se serait-il pas dirigé vers le chemin qui passe devant la campagne Diodati et d'où la vue du Lac est si splendide ? Comment n'aurait-il pas suivi avec enchantement la vieille route qui de Cologny mène, par le flanc de la colline, à la Capite de Vésenaz, bien qu'elle

1757, fut envoyé par Catherine II à Turin, comme ambassadeur, et rappelé par le comte Panin, qui, ne s'occupant que d'affaires, lui trouvait, dit-on, trop d'esprit. Il fit des poésies françaises que Marmontel publia en 1789. Rousseau écrivit cette lettre à une époque où il n'en écrivait presque plus. Voir Musset-Pathey, *Histoire de la vie et des ouvrages de Rousseau*, nouv. édition, t. II, p. 20 et 539.

soit moins exceptionnellement belle que la nouvelle qui longe la crète et d'où l'on a, d'un côté, la vue du lac, de l'autre celle du Mont-Blanc et des montagnes qui l'environnent? — O Rousseau, c'est à ton école que nous avons appris à admirer toutes ces magnificences, en adorant le Créateur, comment ne les aurais-tu pas appréciées et pourquoi ne les as-tu pas dépeintes?

Outre les données qui précèdent sur le séjour de Jean-Jacques à Grange-Canal, je n'en vois que deux à signaler.

L'une se rapporte à une visite de Mme de Warens. « Durant mon séjour à Genève, dit Rousseau, elle fit un voyage en Chablais et vint me voir à Grange-Canal. Elle manquait d'argent pour achever son voyage ; je n'avais pas sur moi ce qu'il fallait pour cela ; je le lui envoyai une heure après par Thérèse. Pauvre maman ! Que je dise encore ce trait de son cœur. Il ne lui restait pour dernier bijou qu'une petite bague; elle l'ôta de son doigt pour la mettre à celui de Thérèse, qui la remit à l'instant au sien, en baisant cette noble main qu'elle arrosa de ses pleurs. » Cette rencontre de Jean-Jacques et de Mme de Warens devait être la dernière.

L'autre donnée concerne un noyer de Bos-

sey qui joua un certain rôle dans l'histoire de deux jeunes pensionnaires du pasteur Lambercier, Jean-Jacques et son cousin. « L'idée de ce noyer et la petite histoire qui s'y rapporte, dit Rousseau (*Conf.*, livre I), m'est si bien restée ou revenue qu'un de mes plus agréables projets dans mon voyage de Genève, en 1754, était d'aller à Bossey y revoir les monuments des jours de mon enfance, et surtout le cher noyer, qui devait alors avoir déjà le tiers d'un siècle. Je fus si continuellement obsédé, si peu maître de moi-même, que je ne pus trouver le moment de me satisfaire. Il y a peu d'apparence que cette occasion renaisse jamais pour moi ; cependant, je n'en ai pas perdu le désir avec l'espérance. »

En fait de lettres écrites à Grange-Canal par Rousseau, je n'en connais que peu, sans parler de celle adressée à François Mussard et datée du 6 juillet, qui a déjà été mentionnée.

A la date du 26 juin, il y en a une, dans l'édition de Musset-Pathay, adressée à d'Alembert au sujet de l'Encyclopédie, et elle est fort intéressante. « Je vous renvoie, monsieur, la lettre C, que je n'ai pas pu relire plus tôt, j'approuve les changements que vous avez jugé à propos de faire. Je ne puis assez vous remercier de votre Discours préliminaire. J'ai

peine à croire que vous ayez eu plus de plaisir à le faire que moi à le lire. La chaîne encyclopédique, surtout, m'a instruit et éclairé, et je me propose de la relire plusieurs fois. Pour ce qui concerne ma partie, je trouve votre idée sur l'imitation musicale très juste et très neuve. En effet, à un très petit nombre de choses près, l'art du musicien ne consiste point à peindre immédiatement les choses, mais à mettre l'âme humaine dans une disposition semblable à celle où la mettrait leur présence. Tout le monde sentira cela en vous lisant ; et sans vous, personne peut-être ne se fût avisé de le penser.»

A la date du 1er juillet, une troisième lettre est adressée d'après l'édition de Musset-Pathay « Au père Le Sage », c'est-à-dire « à Le-Sage père [1]». Il s'agit de Georges-Louis Le Sa-

[1] La lettre est dite envoyée des « Eaux-Vives ». Mais il semble que Rousseau, après être arrivé à Genève, n'avait pas tardé à s'établir à Grange-Canal, et les Eaux-Vives n'en sont pas loin; les deux localités faisaient également partie de la paroisse de Cologny. La lettre à laquelle Jean-Jacques répondait était peut-être adressée elle-même aux Eaux-Vives, et il est probable qu'en y répondant il ne tenait pas à préciser le lieu de son habitation, supposition que le ton de la lettre ne fait

ge, dit de la Colombière, né en Bourgogne en 1676 et arrière-petit-fils d'Agrippa d'Aubigné[1]. Après avoir été dix ans précepteur en Angleterre et y avoir pris le dégoût de la France de son temps, il se fixa à Genève, où il donna des leçons à de jeunes étrangers de qualité. C'était un homme très spirituel, d'instruction très variée, fort indépendant de caractère et d'idées, mais ennemi de toute méthode, abondant en boutades et très frondeur. A Genève, « il ne voulut pas demander la bourgeoisie, prétendant qu'elle lui était due, et il n'y fut qu'un simple habitant, infatigable donneur de conseils politiques fort mal reçus. » Il se pi-

---

que confirmer. C'est par erreur que A. Sayous dit que dans l'édition de Musset-Pathey il y a : « Au Père Lesage », comme le prouve la table des matières du volume de cet éditeur.

[1] Son père, François le Sage, cousin de Mme de Maintenon, était dit sieur de la Colombière. Georges-Louis Le Sage « fut emmené de France en Angleterre par ses parents à l'âge de huit ans, un an et demi avant la Révocation de l'édit de Nantes. Il tenait à honneur la sentence du baillage de Montcenis d'août 1689, qui condamna le cadavre de son père, comme mort sans sacrement, à être exhumé et jeté à la voirie », sentence qui du reste fut honorablement cassée par le parlement de Dijon.

quait aussi d'être musicien, jouait de la flûte et avait envoyé à Rousseau certaines remarques à propos du *Devin du village*. On lui répondit en prenant pour épigraphe un vers d'Horace signifiant : « O vous qui écrivez, choisissez un sujet proportionné à vos forces », et en lui décochant un peu plus loin une phase latine qui disait : « Vous me questionnez sur un sujet que j'ai souvent examiné et beaucoup médité. » La lettre est d'ailleurs assez longue, fort intéressante, et son contenu peut surprendre de la part de Jean-Jacques.

Il y est dit en particulier : « Le musicien qui, en 1720, disait que la musique la plus simple était toujours la plus belle, tenait là, ce me semble, un étrange propos. J'aimerais autant qu'il eût dit que le meilleur comédien est celui qui fait le moins de gestes et parle le plus posément... Si la musique ne consiste qu'en de simples chansons, et ne plaît que par les sons physiques, il pourra arriver que des airs de province plaisent autant et plus que ceux de la cour ; mais toutes les fois que la musique sera considérée comme un art d'imitation, ainsi que la poésie et la peinture, c'est à la ville, c'est à la cour, c'est partout où s'exercent aux arts agréables beaucoup d'hommes assemblés, qu'on apprend à la cultiver.

En général, la meilleure musique est celle qui réunit le plaisir physique et le plaisir moral, c'est-à-dire l'agrément de l'oreille et l'intérêt du sentiment... Les principes de la beauté théâtrale me paraissent se réduire à deux, savoir, l'imitation et l'intérêt, qui s'appliquent également à la musique. Je ne dirai pas, de peur d'obscurité, que le beau consiste dans l'imitation du vrai, mais dans le vrai de l'imitation : c'est là, ce me semble, le sens du vers d'Horace et de celui de Boileau... Il y a des règles pour juger d'une pièce de musique, aussi bien que d'un poème ou d'un tableau. Que dirait-on d'un homme qui prétendrait juger de l'*Iliade* d'Homère, ou de la *Phèdre* de Racine ou du *Déluge* de Poussin, comme d'une oille ou d'un jambon ?... Je me garderai bien d'entrer dans la prétendue dispute de la musique simple et de la composée, jusqu'à ce que j'aie appris ce que signifient ces mots que je n'entends point. Je penserais, en attendant, que les sons et les mouvements doivent être composés et modifiés par le musicien, comme les lignes et les couleurs par le peintre, selon les teintes et les nuances des objets qu'il veut rendre et des objets qu'il veut exprimer[1]. »

---

[1] Le Sage de la Colombière ne doit pas être

Une quatrième lettre, très différente des précédentes, datée du 11 juillet et dite en-

---

confondu avec son fils, qui avait les mêmes prénoms et qui était, lui aussi, spirituel et très original. Le second Georges-Louis Le Sage était né en 1724 à Genève, quelques années après que la famille s'y était établie. Il étudia la médecine à Bâle et à Paris, mais il ne put la pratiquer à Genève, n'en n'étant pas bourgeois. Il se tourna alors du côté des sciences pures, fit des mémoires qui furent aussi appréciés à l'étranger que l'étaient à Genève les leçons particulières qu'il y donnait. Aussi devint-il correspondant de l'Académie des sciences de Paris, associé étranger des Sociétés royales de Montpellier et de Londres, des Instituts de Bologne et de Sienne, et Genève finit par lui donner la bourgeoisie d'honneur, mais non une place de professeur, ce que regrette M. Borgeaud pour l'honneur de l'Académie. Ce fut un vrai savant, éminent par sa méthode et sa rigueur scientifique, et si, quoique mort presque octogénaire, il n'a pas laissé d'œuvres à la hauteur de ses facultés et de ses travaux, c'est qu'il voulait trop bien faire. Il n'en fut pas moins distingué comme physicien, comme mathématicien, comme philosophe, et aussi comme moraliste. Aimable et bon, il était arrivé à reconnaître que, pour combattre ses défauts, le meilleur moyen était d'aimer les autres comme soi-même. Les deux Le Sage appartenaient, comme les Deluc, au parti populaire. — Outre le précieux volume de Pierre Prévost, *Notice de la*

voyée de Genève, est adressée à madame Gonceru, née Rousseau. Elle est touchante. « Il y a quinze jours, lui écrit-il, ma bien bonne et chère tante, que je me propose, chaque matin, de partir pour aller vous voir (elle s'était fixée à Nyon), vous embrasser et mettre à vos pieds un neveu qui se souvient, avec la plus tendre reconaissance, des soins que vous avez pris de lui dans son enfance, et de l'amitié que vous lui avez toujours témoignée. Des soins indispensables m'ont empèché jusqu'ici de suivre les penchants de mon cœur, et me retiendront encore quelques jours, mais rien ne m'empêchera de satisfaire mon empressement à cet égard le plus tòt qu'il me sera possible ; et j'aime encore mieux un retard qui me laissera le loisir de passer quelque temps près de vous que d'être obligé d'aller et revenir le même jour. Je ne puis vous dire quelle fête je me fais de vous revoir et de retrouver en vous cette chère et bonne tante que je

---

vie et des écrits de Georges-Louis Le Sage, où il est beaucoup parlé du père à propos du fils, voir deux études fort curieuses d'A. Sayous dans *Le XVIIIme siècle à l'étranger*, l'une dans le 1er volume, l'autre dans le 2me. — Sénebier, *Histoire littéraire de Genève*, t. III, et Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève*.

Une quatrième lettre, très différente des précédentes, datée du 11 juillet et dite en-

---

confondu avec son fils, qui avait les mêmes prénoms et qui était, lui aussi, spirituel et très original. Le second Georges-Louis Le Sage était né en 1724 à Genève, quelques années après que la famille s'y était établie. Il étudia la médecine à Bâle et à Paris, mais il ne put la pratiquer à Genève, n'en n'étant pas bourgeois. Il se tourna alors du côté des sciences pures, fit des mémoires qui furent aussi appréciés à l'étranger que l'étaient à Genève les leçons particulières qu'il y donnait. Aussi devint-il correspondant de l'Académie des sciences de Paris, associé étranger des Sociétés royales de Montpellier et de Londres, des Instituts de Bologne et de Sienne, et Genève finit par lui donner la bourgeoisie d'honneur, mais non une place de professeur, ce que regrette M. Borgeaud pour l'honneur de l'Académie. Ce fut un vrai savant, éminent par sa méthode et sa rigueur scientifique, et si, quoique mort presque octogénaire, il n'a pas laissé d'œuvres à la hauteur de ses facultés et de ses travaux, c'est qu'il voulait trop bien faire. Il n'en fut pas moins distingué comme physicien, comme mathématicien, comme philosophe, et aussi comme moraliste. Aimable et bon, il était arrivé à reconnaître que, pour combattre ses défauts, le meilleur moyen était d'aimer les autres comme soi-même. Les deux Le Sage appartenaient, comme les Deluc, au parti populaire. — Outre le précieux volume de Pierre Prévost, *Notice de la*

voyée de Genève, est adressée à madame Gonceru, née Rousseau. Elle est touchante. « Il y a quinze jours, lui écrit-il, ma bien bonne et chère tante, que je me propose, chaque matin, de partir pour aller vous voir (elle s'était fixée à Nyon), vous embrasser et mettre à vos pieds un neveu qui se souvient, avec la plus tendre reconaissance, des soins que vous avez pris de lui dans son enfance, et de l'amitié que vous lui avez toujours témoignée. Des soins indispensables m'ont empêché jusqu'ici de suivre les penchants de mon cœur, et me retiendront encore quelques jours, mais rien ne m'empêchera de satisfaire mon empressement à cet égard le plus tôt qu'il me sera possible ; et j'aime encore mieux un retard qui me laissera le loisir de passer quelque temps près de vous que d'être obligé d'aller et revenir le même jour. Je ne puis vous dire quelle fête je me fais de vous revoir et de retrouver en vous cette chère et bonne tante que je

---

vie et des écrits de Georges-Louis Le Sage, où il est beaucoup parlé du père à propos du fils, voir deux études fort curieuses d'A. Sayous dans *Le XVIII*me *siècle à l'étranger*, l'une dans le 1er volume, l'autre dans le 2me. — Sénebier, *Histoire littéraire de Genève*, t. III, et Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève*.

pourrais appeler ma mère, par les bontés qu'elle avait pour moi, et à laquelle je ne pense jamais sans un véritable attendrissement. Je vous prie de témoigner à M. Gonceru le plaisir que j'aurai aussi de le revoir et d'être reçu de lui un peu de la même bonté que vous avez toujours eue pour moi. Je vous embrasse de tout mon cœur l'un et l'autre et suis avec le plus tendre et le plus respectueux attachement… »

Madame Gonceru était la cadette des trois tantes de Rousseau du côté paternel. La mère de Jean-Jacques étant morte huit jours après ses couches, son mari pria sa sœur cadette de venir chez lui pour tenir le ménage et élever les deux enfants. Les *Confessions* font une charmante peinture de cette fidèle tante, qui, dans la tâche qui lui incomba, aurait pu être mieux secondée par son frère[1].

---

[1] Voir à son sujet Eug. Ritter, *Revue des Deux Mondes*, 15 février 1895, p. 906. — On possède encore une autre lettre de Jean-Jacques à sa tante Gonceru. Elle est datée du 9 février 1770 et respire la même tendresse et la même gratitude que celle de 1754. Depuis mars 1767, Rousseau faisait alors à sa tante une petite pension annuelle toujours payée d'avance. — Bernardin de St-Pierre raconte qu'un de ses anciens camarades de col-

Nous possédons encore une cinquième lettre, d'ailleurs sans importance, envoyée par Rousseau de Grange-Canal ; elle est datée du 13 septembre et adressée à Madame Bourette à Paris, en retour de vers dont elle avait fait hommage à Rousseau[1].

« Après quatre mois de séjour à Genève,

---

lège, venant le prier de le présenter à Rousseau (c'était entre 1772 et 1778), lui avait dit qu'il avait déjà vu son ami au château de Trye et qu'ensuite étant allé voir Voltaire à Genève, il avait appris qu'une tante de Jean-Jacques vivait encore dans un village des environs. Etant allé lui rendre visite, il avait trouvé une bonne vieille qui, en apprenant qu'il avait vu son neveu, ne se possédait pas d'aise. « Comment, Monsieur, lui disait-elle, vous l'avez vu ! Est-il donc vrai qu'il n'a pas de religion ? Nos ministres disent que c'est un impie. Comment cela se peut-il ? Il m'envoie de quoi vivre. Pauvre vieille femme de plus de quatre-vingts ans, seule, sans servante, dans un grenier, sans lui je serais morte de froid et de faim ! » (Musset-Pathey, *Histoire de la vie et des ouvrages de J.-J. Rousseau*. 2me édition, t. II, p. 225).

[1] Cette dernière lettre se trouve dans les *Œuvres inédites de Rousseau*, 1825, t. I ; les deux précédentes, dans l'édition Musset-Pathey des *Œuvres complètes*.

dit Jean-Jacques, je retournai au mois d'octobre à Paris [1] ».

M. Borgeaud, dans sa belle Thèse allemande sur la philosophie religieuse de Rousseau, dit quelque part[2] qu'on a appelé l'hégire de Rousseau sa fuite de Paris, et cette fuite ne peut être que celle qui le conduisit à Genève en 1754, ou encore celle qui, quelques mois après, le conduisit à l'Ermitage. Quoi qu'il en soit, le séjour qu'il fit alors parmi nous marque bien une des dates les plus importantes de sa vie morale et littéraire. Non seulement il redevint alors protestant et citoyen de Genève, renouant ainsi avec ses origines, la religion de son enfance et sa patrie, mais encore une profonde révolution s'opéra dans ses idées et dans ses tendances. Désormais il s'affranchira toujours plus de l'influence qu'avaient exercée sur lui les catholiques d'abord, puis et surtout les encyclopédistes ; il redevient lui-même en redevenant protestant et Genevois, il recouvre son indépendance spirituelle et peut ainsi donner essor à toute son originalité, à

[1] Le 15 octobre, il écrivait de Paris au pasteur Vernes une lettre à laquelle il a été déjà fait allusion à propos d'Abauzit.

[2] *J.-J. Rousseau's Religionsphilosophie*, Genève et Leipzig, 1883, p. 147.

tout ce qu'il y avait en lui de plus profond, de plus vivace et de meilleur.

Dans une page que je vais traduire assez librement, en y ajoutant quelques dates, M. Borgeaud distingue trois périodes dans l'activité littéraire de Jean-Jacques.

Dans la première, dit-il, période d'éruption et d'irruption (selon la traduction qu'a donnée Marc-Monnier de l'expression allemande bien connue « Sturm-und Drangperiode »). Rousseau s'élance hardi, brillant, comme un génie de la force et, tout armé de paradoxes, il conquiert une place de premier rang parmi les écrivains de l'époque. On le voit alors entouré d'encyclopédistes, Diderot, Condillac et Grimm sont de ses intimes ; il collabore à l'Encyclopédie ; en un mot, il appartient au monde de la philosophie régnante. Alors apparaissent les deux Discours présentés à l'Académie de Dijon : le premier composé en 1749-50 ; le second, composé en 1753-54 et publié, avec la Dédicace, en 1755.

La seconde période, celle de l'activité créatrice, s'ouvre avec l'établissement de Rousseau à l'Ermitage (4 avril 1755), et sa rupture avec les philosophes. Ce n'est qu'alors que se déploient toute son originalité et toute la force de son esprit. C'est un penseur réfléchi et,

lorsqu'il émet des paradoxes, il les prémédite. Il écrit coup sur coup sa *Lettre à Voltaire* sur la Providence (1756), celle à d'Alembert sur les spectacles (1758), la *Nouvelle Héloïse* (1759-1761), le *Contrat social*, l'*Emile* et la *Lettre à Mgr de Beaumont* (1762), les *Lettres écrites de la Montagne* (1764).

La troisième période est celle des apologies autobiographiques. L'auteur de l'*Emile* a déposé sa plume ; sa tâche est finie, il a dit tout ce qu'il avait à dire. Il soupire après le repos ; mais il ne peut le trouver. Celui que lui laissent les gouvernements est troublé par le souci de sa réputation. Les philosophes le poursuivent de leurs jalouses calomnies, du moins il en est convaincu. Il doit défendre son honneur, et il écrit, dans ce but, les *Confessions* (1766-68), les *Dialogues* (1776), les *Rêveries* (1777-78).

Si bien fondée que puisse paraître en général cette division des œuvres littéraires de Rousseau, elle me semble réclamer deux modifications.

Et d'abord la Dédicace du second Discours, qui a été écrite en vue de Genève, qui a dû être revisée soit dans le séjour qu'il y fit, soit peu après, et dont le contenu est tout genevois, en même temps que parfaitement calme,

raisonnable, équilibré, ne me paraît pas être de la première période, mais bien de la seconde. Elle se relie tout naturellement à la Lettre à Voltaire sur la Providence et à celle à d'Alembert sur les spectacles.

Il me semble ensuite qu'au lieu de trois périodes, il faudrait en compter quatre, en dédoublant la troisième. Il y aurait ainsi comme troisième période celle des apologies autobiographiques, représentée seulement par les *Confessions* et par les *Dialogues*, et comme quatrième, une période de repos, où l'auteur n'écrit plus que pour lui-même, pour se recueillir, pour exprimer définitivement sa foi, et que signalent d'une manière si remarquable les *Rêveries* et l'*Allégorie*.

Ce fut donc un heureux moment dans l'histoire de Genève et dans celle de Jean-Jacques que celui où il séjourna quelques mois à Grange-Canal. Mais ce moment fut court et il fut suivi par de tristes évènements dans les destinées respectives de la République et de son éminent citoyen. Le changement toutefois ne se fit pas sans transitions, et surtout il ne fut pas définitif. Après avoir perdu la liberté, Genève la recouvra par la grâce de Dieu, et cette même grâce amena Rousseau à trouver

en Jésus-Christ la paix de son âme. Dans son cœur, il était resté toujours fidèle à sa patrie, et elle finit par reconnaître et par saluer en lui un de ses fils les plus illustres et les plus honorables. Après l'orage et ses horreurs, le calme reparut, et avec lui la lumière.



TABLE DES MATIÈRES

en Jésus-Christ la paix de son âme. Dans son cœur, il était resté toujours fidèle à sa patrie, et elle finit par reconnaître et par saluer en lui un de ses fils les plus illustres et les plus honorables. Après l'orage et ses horreurs, le calme reparut, et avec lui la lumière.



TABLE DES MATIÈRES

ERRATA

P. 28, 9me ligne. Au lieu de : *bannir*, lisez *bannit*.

P. 30, 12me ligne. Au lieu de : *Fn*. lisez : *En*.

P. 44, note. Au lieu de : *Galliffe*, lisez : *Galiffe*.

P. 72, dernière ligne de la note; après déboursement, mettez ».

P. 73, l. 13 et 14. Il faut biffer la phrase : « Cette réintégration a lieu le 25 août », comme étant erronée. M. Gaberel lui-même, citant librement le Registre du Consistoire à la date du 1er août, dit (p. 62) : « Le 1er août 1754, le sieur J.-J. Rousseau ayant satisfait sur tous les points par rapport à la doctrine, on l'admet à la Sainte-Cène. » D'après le texte complet cité par M. Eug. Ritter (p. 154) et qui ne diffère de celui que j'ai tiré des *Extraits des Registres* faits par A. Cramer que parce que celui-ci a omis le mot *jeudi*, il y a : « Du jeudi 1er août 1754, M. le pasteur de Waldkirch a dit que le sieur J.-J. Rousseau avait comparu lundi dernier devant la Commission ; et qu'après avoir satisfait, tant sur les motifs qui l'avaient obligé de supplier qu'on l'exemptât de paraître céans, que par rapport à la doctrine, ils (c'est-à-dire les membres de la Commission), l'avaient admis à notre communion. » Il ressort

clairement de ce texte que Rousseau a été réintégré dans l'Eglise de Genève le lundi 29 juillet, et cela par la Commission munie de pleins-pouvoirs à cet effet.

P. 97, dernière ligne du texte et première ligne de la 2me note. Au lieu de : [1], lisez : [2].

P. 98, 2me ligne de la note. Au lieu de : *La Nouvelle Héloïse*, lisez : la *Nouvelle Héloïse*.

P. 98, 10me ligne de la note, en allant de bas en haut. Au lieu : (1767) chargea, lisez : (1767), chargea.

P. 100, 11me ligne. Au lieu de : *Baloselski,* lisez : *Beloselski*.

P. 105, 5me ligne de la note, en allant de bas en haut. Au lieu de : *baillage,* lisez : *bailliage*.

